



angers Loire métropole

communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU JEUDI 23 JANVIER 2014

COMPTE RENDU

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du jeudi 23 janvier 2014**

L'an deux mille quatorze, le 23 janvier à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 17 janvier 2014, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, M. Bernard WITASSE, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Dominique DELAUNAY, M. Joël BIGOT, M. Philippe BODARD, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Alain BAULU, M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, Mme Bernadette COIFFARD, M. Christian COUVERCELLE, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Claude GASCOIN (départ à 19h45), M. Jean-Pierre HEBE, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, M. Abdel-Rahmène AZZOUZI, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Catherine BESSE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Annette BRUYERE, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, Mme Dominique DAILLEUX, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, M. Philippe GAUDIN, Mme Géraldine GUYON (départ à 20h10), M. Philippe LAHOURNAT, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Monique RAMOGNINO (départ à 19h45), M. Mamadou SYLLA, M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc LAFFINEUR, Mme Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE, M. Claudé GENEVAISE, M. André MARCHAND, M. Joseph SEPTANS, M. Gilles ERNOULT, M. Gilles GROUSSARD, M. Michel HOUDBINE, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Pierre LAUGERY, Mme Michelle MOREAU, Mme Rachel CAPRON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, Mme Olivia TAMBOU

ETAIENT ABSENTS : Mme Jeannick BODIN, M. Laurent GERAULT, M. François GERNIGON, Mme Sabine OBERTI

M. Philippe JOLY, démission

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis GASCOIN a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI
M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Eric BRETAULT
Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE a donné pouvoir à M. Michel CAILLEAU
M. Claude GENEVAISE a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Luc BELOT
M. Jean-Claude GASCOIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HEBE (à partir de 19h45)
M. Gilles ERNOULT a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Géraldine GUYON a donné pouvoir à M. Thierry TASTARD (à partir de 20h10)
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHAUVELON
M. Pierre LAUGERY a donné pouvoir à M. Beaudouin AUBRET
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Rachel CAPRON a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT (à partir de 19h45)
Mme Renée SOLE a donné pouvoir à Mme Catherine BESSE
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à M. Jacques MOTTEAU

Le Conseil de communauté a désigné M. Ahmed EL BAHRI, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 24 janvier 2014.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que M. Ahmed EL BAHRI soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

M. Ahmed EL BAHRI est désigné secrétaire de séance.

COMPTE RENDU - APPROBATION

M. LE PRESIDENT - Vous avez reçu le compte rendu du 14 novembre 2013

Avez-vous des remarques ou observations à faire sur ce compte rendu ? ...

Je le soumetts à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le compte rendu du 14 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Mes meilleurs vœux à celles et ceux que je n'ai pas encore vus depuis le 1^{er} janvier ! Ce sont les derniers vœux que je présente en tant qu'élu. Cela me fait tout drôle... un peu comme les vieux clowns, je fais ma tournée d'adieu en ce moment.

Beaucoup plus sérieusement, vous savez que les Ardoisières sont en difficulté. Nous en avons parlé récemment lors d'un Conseil d'agglomération exceptionnel. Je souhaitais faire un point sur ce dossier qui avance.

La presse s'est fait l'écho ce matin de la rencontre qui a eu lieu hier en préfecture à laquelle Marc GOUA et moi-même assistions. Il y avait également la Région qui était représentée, le délégué du ministère du Redressement productif, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et bien sûr, les représentants des syndicats ardoisiers.

Le ministère du Redressement productif a donné son accord pour que le Bureau de Recherches Géologiques et Minières soit mobilisé en urgence et conduise rapidement un audit géologique et économique des ressources minières des Ardoisières d'Angers. L'objectif est de savoir précisément où en sont les ressources ou, pour le dire autrement, qui dit vrai entre le groupe IMERYS et les ardoisiers. Nous, nous sommes incapables de trancher à ce niveau-là et nous avons besoin d'avoir des certitudes.

L'étude du BRGM comprendra deux volets. Premier volet, un audit technique de l'ensemble des études et travaux déjà réalisés sur le gisement, depuis 2006 ; le BRGM fera donc un travail de recherches, de compilations et de synthèses des documents. Mais en plus, deuxième volet, le BRGM devra réaliser une expertise de terrain pour apprécier la réalité sur laquelle ces différentes études se sont appuyées.

Si le BRGM identifie un besoin complémentaire à ce cahier des charges, autrement dit s'il y avait besoin de faire des carottages, des prélèvements ou des expertises supplémentaires, le Comité de pilotage pourrait éventuellement décider d'un avenant à la mission initiale.

Le délai qu'on lui donne et qu'il a accepté, est extrêmement court puisqu'il s'agit d'un mois.

Bien sûr, les travaux du BRGM ne sont pas gratuits. Il va présenter au préfet une proposition de ses frais compte tenu du cahier des charges qu'on lui a donné. Personnellement, j'ai indiqué que si nous étions d'accord pour participer au paiement de ces études, nous ne l'étions pas pour tout. En l'occurrence, je considère qu'IMERYS doit payer aussi. Cette entreprise n'est pas dans la misère puisqu'elle a distribué 112 M€ de dividendes à ses actionnaires l'an passé. Donc, je pense que l'on peut, à juste titre, demander à

IMERYS de participer au premier volet de cette étude. Quant au deuxième volet, il sera payé par Angers Loire Métropole, le Conseil régional et Trélazé. Ces deux dernières collectivités nous ont déjà donné leur accord.

Voilà ce que je voulais vous annoncer. Bien évidemment, nous vous tiendrons au courant des résultats que nous donnera le BRGM qui est un expert reconnu par tout le monde.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2014-1

DEVELOPPEMENT DURABLE

AGENDA 21 BIODIVERSITE - ADOPTION

Rapporteur : M. Gilles MAHE
Le Conseil de Communauté,

Le territoire angevin s'est engagé depuis de nombreuses années dans une politique locale de développement durable. Depuis 2003, Angers Loire Métropole a adopté son projet d'agglomération 2005 à 2020 qui décrit notamment la stratégie générale de développement durable.

Ces actions s'inscrivent dorénavant dans un Agenda 21 du territoire, projet structurant destiné à mettre en cohérence les projets locaux de développement durable et à fédérer les acteurs engagés. C'est dans ce cadre que s'inscrivent l'Agenda 21 climat-énergie (adopté en 2011) et l'Agenda 21 des cultures (mis en œuvre depuis 2012).

L'Agenda 21 Biodiversité constitue le troisième volet de cet Agenda 21 du territoire.

En 2012, Angers Loire Métropole a lancé l'élaboration de son Agenda 21 Biodiversité et a adhéré en novembre à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

L'Agenda 21 Biodiversité s'est construit en partenariat et en concertation avec les acteurs du territoire au travers notamment 3 instances : un comité technique composé de directions d'Angers Loire Métropole et de techniciens de 14 communes volontaires de l'agglomération ; un comité scientifique composé de scientifiques, enseignants-chercheurs, représentants d'associations environnementalistes et des chambres consulaires ainsi que le Conseil de développement de la région d'Angers.

Quatre grandes étapes, mises en œuvre après le lancement officiel de la démarche par le Forum de la biodiversité en novembre 2012, ont ponctué l'élaboration de l'Agenda 21 Biodiversité:

- Un **état des lieux** réalisé fin 2012 avec l'aide de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA), du Conseil de développement de la Région d'Angers et d'un bureau d'études a permis de synthétiser les connaissances en matière de biodiversité, d'étudier les stratégies européenne et nationale pour leur application sur le territoire et de mener une enquête auprès des acteurs du territoire afin de connaître leur perception de la biodiversité, leurs actions en faveur de sa préservation et leurs attentes de la collectivité;
- Une **stratégie locale de la biodiversité** (grandes orientations et objectifs) a été co-élaborée en janvier 2013 par les groupes de travail mobilisés pour le projet ;
- Une **phase de concertation** a été mise en œuvre entre février et mai 2013 avec les acteurs du territoire. Ponctué de plusieurs temps d'échanges, elle avait pour but de recueillir de nouvelles propositions d'actions ;
- La **rédaction du plan d'actions** pour la période 2014-2020 qui intègre des actions déjà engagées et de nouvelles actions.

Ce projet vise cinq objectifs :

- La **préservation** du bien-être et du bien-vivre des habitants de la métropole ;
- Le **partage de la connaissance** sur la biodiversité, le territoire et ses fonctionnalités ;
- La **conservation et la gestion écologique** de la nature ordinaire, remarquable ou cultivée ;
- Le **maintien et la création de continuités écologiques** en faveur de la biodiversité ;
- L'**adaptation** du territoire et de sa biodiversité aux changements (climat, nouvelles méthodes d'agriculture, urbanisation...).

Pour mettre en œuvre cette stratégie, un plan d'actions pour la période 2014-2020 a été élaboré. Il s'organise autour de **5 axes structurants**, eux-mêmes déclinés en **13 objectifs opérationnels** traduits en **63 actions (dont 14 actions à approfondir avec les partenaires)**.

Axe 1. Mieux connaître et faire connaître le territoire, sa biodiversité et ses fonctionnalités :

- Objectif 1 : Recenser les connaissances et les développer
- Objectif 2 : Favoriser la mise à disposition et le partage des connaissances
- Objectif 3 : Informer, sensibiliser à la biodiversité et à ses bénéfices pour l'homme

Axe 2. Garantir et développer les services qu'offre la biodiversité pour conforter la qualité de vie des angevins :

- Objectif 1 : Garantir et développer les services économiques qu'offre la biodiversité
- Objectif 2 : Garantir et développer les services environnementaux qu'offre la biodiversité
- Objectif 3 : Garantir et développer les services socio-culturels qu'offre la biodiversité
- Objectif 4 : Susciter l'envie d'agir et accompagner la mise en œuvre des actions initiées par les acteurs du territoire

Axe 3. Intégrer la biodiversité dans les différentes échelles de projets d'aménagement et de gestion du territoire :

- Objectif 1 : Assurer un usage et une gestion durable et équitable des ressources locales intégrant la biodiversité
- Objectif 2 : Préserver, enrichir et diversifier les habitats et les réseaux écologiques
- Objectif 3 : Prendre en compte les enjeux de la biodiversité existants à différentes échelles du territoire dans les documents et projets d'urbanisme

Axe 4. Mieux prendre en compte les enjeux de la biodiversité dans les filières de production végétale et animale et la recherche :

- Objectif 1 : Mieux intégrer les enjeux de la biodiversité dans les programmes de formation
- Objectif 2 : Mieux intégrer la biodiversité dans les pratiques de production végétale et animale
- Objectif 3 : Développer les innovations pour et par la biodiversité

Axe 5. Suivre et évaluer l'Agenda 21 Biodiversité

Ce plan d'actions s'inscrit dans un **processus de partenariat** entre acteurs du territoire : 8 élus (membres du comité de pilotage), 8 directions de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole et 16 acteurs et partenaires externes sont déjà mobilisés. Angers Loire Métropole animera l'ensemble du dispositif, accompagnera les partenaires externes et internes, suivra la mise en œuvre des actions et évaluera le plan d'actions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 06 janvier 2014,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 16 janvier 2014,

Considérant les objectifs de l'Agenda 21 du Territoire et l'intérêt pour la collectivité de poursuivre l'Agenda 21 Biodiversité

DELIBERE

Adopte le plan d'actions 2014-2020 de l'Agenda 21 Biodiversité.

M. LE PRESIDENT – Nous avons, communes et agglomération réunies, la responsabilité de sites exceptionnels du point de vue de l'écologie : des étangs, des espèces floristiques rares, des espaces verts et de grands parcs entretenus de manière durable, notamment le parc des Ardoisières qui est aussi un élément important dans le domaine de la biodiversité.

Pour autant, nous devons comme ailleurs, faire face au déclin de la biodiversité. Comment lutter pour la préserver ? C'est tout l'enjeu de l'Agenda 21 de la biodiversité. C'est une démarche d'élaboration débutée en 2008 dans la continuité de notre politique de développement durable que nous avons engagée depuis de nombreuses années et qui arrive maintenant à son terme.

En novembre 2012, le forum de la biodiversité avait lancé le coup d'envoi de la mobilisation avec la nécessité d'aboutir à une stratégie locale pour la biodiversité. Parmi les travaux importants et de qualité qui ont nourri cette stratégie, je retiens le travail fait par le Conseil de développement qui a été particulièrement important et qui nous a permis d'orienter le travail des Services.

Mais les Angevins, les communes, les exploitants agricoles, les entreprises, les écoles, les établissements d'enseignement supérieur, et les associations naturalistes ont également été mis à contribution. On a fait des synthèses de tout cela et maintenant, on commence à avoir un plan d'actions précis que Gilles MAHE va vous présenter à présent.

Gilles MAHE – (cf. diaporama).

angers loire métropole
communauté d'agglomération

→ Développement Durable

L'Agenda 21 Biodiversité

Conseil Communautaire
23 Janvier 2014

Angers Loire Métropole
83, rue du Mail - CS 80011 - 49020 Angers Cedex 02 . Tél. : 02 41 05 50 00
www.angersloiremetropole.fr

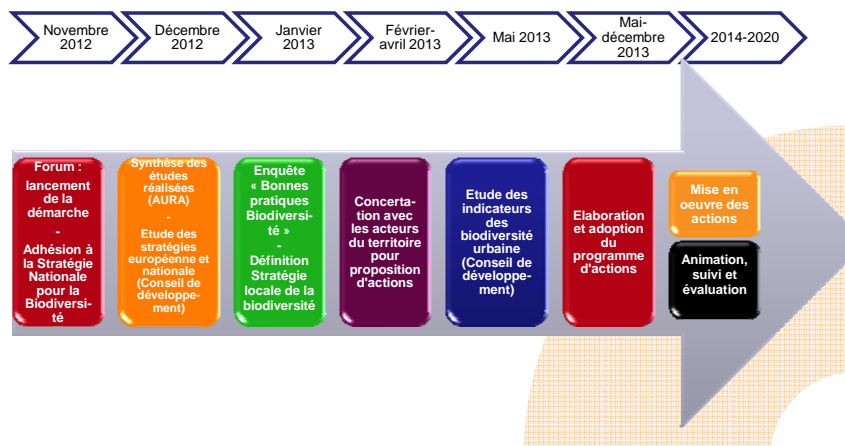
ANGERS LOIRE VALLEY
LA VIE EN GRAND

→ AGENDA 21 BIODIVERSITE
Conseil ALM 23 Janvier 2014

Préambule

- **Origine du projet / problématique** : la perte de la biodiversité
Les espèces disparaissent aujourd'hui à un rythme 100 à 1000 fois supérieur au rythme d'extinction naturelle.
- **Objectif global** : lutter contre la perte de biodiversité
La biodiversité rend des services essentiels et vitaux pour l'homme (nourriture, médicaments, qualité de l'air, qualité de l'eau...) qui seront difficiles, coûteux de suppléer, voire irremplaçables.

Rappel de la démarche d'élaboration



Angers Loire Métropole . Mission développement durable

Rappel de la démarche d'élaboration

Gouvernance du projet :

- **Un Comité de pilotage** qui assure une prise de décision et une validation tout au long du processus.
- **Le Comité de direction** qui assure la validation de la méthodologie et des livrables
- **Un Comité technique** qui aide à la décision et propose la méthodologie et les actions. Il est garant du calendrier et du cadre réglementaire. Il assure la transversalité du projet.
- **Un Conseil scientifique** qui est consulté sur l'aspect scientifique du projet tout au long de la démarche.
- **Le Conseil de développement** qui est saisi sur 2 sujets distincts : les stratégies nationale et européenne de la biodiversité et l'index de Singapour.

Angers Loire Métropole . Mission développement durable

Rappel de la démarche d'élaboration

Présence de 14 communes volontaires au Comité technique:

Angers	Les Ponts de Cé
Avrillé	Pellouailles les Vignes
Beaucouzé	St Barthélémy d'Anjou
Behuard	St Lambert la Potherie
Bouchemaine	St Léger des Bois
Briollay	St Sylvain d'Anjou
Le Plessis Grammoire	Savennières

Angers Loire Métropole . Mission développement durable

Structuration de l'Agenda 21 Biodiversité

• Un programme d'actions 2014-2020

- **5 axes** déclinés en **13 objectifs** et traduits en **63 actions**
 - 42 actions mises en œuvre dès 2014,
 - 7 actions différées,
 - 14 actions à approfondir avec les partenaires
- Axe 1 : Mieux connaître et faire connaître le territoire, sa biodiversité et ses fonctionnalités
 - Objectif 1 : Recenser les connaissances et les développer
 - Objectif 2 : Favoriser la mise à disposition et le partage des connaissances
 - Objectif 3 : Informer, sensibiliser à la biodiversité et à ses bénéfices pour l'homme
- Axe 2 : Garantir et développer les services qu'offre la biodiversité pour conforter la qualité de vie des angevins
 - Objectif 1 : Garantir et développer les services économiques qu'offre la biodiversité
 - Objectif 2 : Garantir et développer les services environnementaux qu'offre la biodiversité
 - Objectif 3 : Garantir et développer les services socio-culturels qu'offre la biodiversité
 - Objectif 4 : Susciter l'envie d'agir et accompagner la mise en œuvre des actions initiées par les acteurs du territoire

Angers Loire Métropole . Mission développement durable

Structuration de l'Agenda 21 Biodiversité

- Axe 3 : Intégrer la biodiversité dans les différentes échelles de projets d'aménagement et de gestion du territoire
 - Objectif 1 : Assurer un usage et une gestion durable et équitable des ressources locales intégrant la biodiversité
 - Objectif 2 : Préserver, enrichir et diversifier les habitats et les réseaux écologiques
 - Objectif 3 : Prendre en compte les enjeux de la biodiversité existants à différentes échelles du territoire dans les documents et projets d'urbanisme
- Axe 4 : Mieux prendre en compte les enjeux de la biodiversité dans les filières de production végétale et animale et la recherche
 - Objectif 1 : Mieux intégrer les enjeux de la biodiversité dans les programmes de formation
 - Objectif 2 : Mieux intégrer la biodiversité dans les pratiques de production végétale et animale
 - Objectif 3 : Développer les innovations pour et par la biodiversité
- Axe 5 : Suivre et évaluer l'Agenda 21 Biodiversité

Angers Loire Métropole . Mission développement durable

Quelques actions phares

Des actions existantes qui seront développées :

- Soutenir les projets de recherche en lien avec la biodiversité
- Développer les opérations de sciences participatives
- Poursuivre l'organisation d'événements festifs
- Développer les jardins ouvriers, familiaux, partagés, de pieds d'immeuble, mini-jardins et favoriser leur gestion écologique
- Tendre vers le zéro phyto sur les espaces publics et privés

Angers Loire Métropole . Mission développement durable

Quelques actions phares

- Des actions nouvelles dès 2014
 - Favoriser les échanges de pratiques avec les villes jumelles
 - Accompagner les projets d'engagement en agriculture alternative
 - Inciter les entreprises à agir en faveur de la biodiversité
 - Réaliser 2 ou 3 projets d'aménagement urbain innovants et exemplaires

Quelques actions phares

- Des actions nouvelles à approfondir avec les partenaires
 - Etudier les conditions de la faisabilité d'un SAGE Loire aval (englobant la Maine) et ses conséquences financières
 - Expérimenter de nouvelles manières de végétaliser via un appel à projet
 - Mener une réflexion autour d'une trame nocturne sur le territoire

Zoom sur les partenaires déclarés

Institut National de Recherche Agronomique	Université Catholique de l'Ouest
Groupe d'Etude et de contrôle des Variétés et des Semences	Tela Botanica
Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricaïns	Angers Rives Nouvelles
Conservatoire Régional des Rives de la Loire et ses Affluents	Les communes ALM volontaires
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement	Chambre de Commerce et d'Industrie
Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne	Agence d'Urbanisme de la Région Angevine
Ligue de Protection des Oiseaux	

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il des interventions ? Pierre VERNOT ?

Pierre VERNOT – Je voulais souligner une dimension importante de ce plan d'actions biodiversité, c'est ce que j'appelle son réalisme et notamment son réalisme économique. Les nombreuses actions proposées n'ont pas un coût financier délirant ni même exorbitant, et je l'assumerai dans toute enceinte où l'on pourrait me poser la question. Elles montrent que l'on peut lancer de nombreuses actions, mobiliser les habitants sur diverses thématiques puisque la biodiversité est effectivement très large, mais sans forcément se lancer dans des dépenses budgétaires qui seraient à contresens de l'air dont on va discuter quelques minutes plus tard à propos de nos orientations budgétaires.

Deuxièmement, dès 2014, on va avoir à décliner au moins une demi-douzaine d'actions, voire plus, dans le PLU communautaire. Là, on aura à triturer la trame parcellaire pour voir comment elle s'articule avec la trame verte et bleue, de manière détaillée sur chacune de nos communes.

M. LE PRESIDENT – Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Brièvement, et en toute amitié avec mon collègue de Saint-Lambert-la-Potherie, il y a aussi une raison pour laquelle cela ne coûte pas cher, c'est parce que c'est quelque chose qui nous est obligatoire mais qui, en dehors des documents d'urbanisme, est un peu bâtard. Effectivement, nous sommes obligés de faire ce genre de choses, comme le plan Energie Climat, mais au bout du bout, même dans ce que notre ami Gilles MAHE a nommé brillamment tout à l'heure, ce sont quand même les communes qui font tout et qui ne demandent rien à personne pour le faire. Donc, effectivement, cela ne peut pas coûter très cher !

Par contre, ce qui est intéressant, c'est le partage de nos expériences car on apprend beaucoup des autres, et c'est effectivement, de remettre ça dans le futur PLU. Mais, objectivement, si l'on prend tout ce qui a été fait, c'est quand même le catalogue de ce qu'ont fait aussi brillamment les 33 maires de l'agglomération.

D'ailleurs, je pense que ce sera intéressant de voir ce que va donner l'acte III de la décentralisation parce qu'il y a un certain nombre de choses qui sont obligatoires comme par exemple le plan Energie Climat pour les collectivités de plus de 50.000 habitants mais qui en même temps, n'ont pas forcément la compétence pour dynamiser tout ça puisque c'est au bon vouloir des communes qui suivent ou pas après.

M. LE PRESIDENT – Ce que vous dites est marqué au coin du bon sens. Il n'empêche que c'est un mouvement irréversible qui est partagé par l'ensemble des collègues et au-delà des partages d'expériences, c'est aussi des partages de perspectives. Il me semble intéressant que d'une manière collective, on coordonne notre action. Il est évident que ce qui se passe sur St Barthélemy-d'Anjou, sur Angers, sur St-Lambert-la-Potherie ou ce qui se passe dans votre commune, découle forcément essentiellement de la volonté communale. Il est clair que s'il n'y a pas de volonté communale, il n'y aura pas d'absence de phytosanitaires, il n'y aura pas de travail sur le fond, il n'y aura rien ! Et c'est bien parce que je suis persuadé que notre agglomération est faite de communes citoyennes que le plan de Gilles MAHE peut se décliner sous forme d'un Agenda 21.

Oui ?

Philippe BODARD – Avec un gros bémol aussi qui porte les limites de la loi : par exemple, on peut très bien avoir une équipe municipale qui marche à fond là-dedans et qui ait sur son territoire des agriculteurs qui n'en ont rien à faire !

M. LE PRESIDENT – Gilles MAHE ?

Gilles MAHE – Juste pour réagir. Cela a bien été le parti pris de cette mobilisation pour aboutir à ce plan d'actions biodiversité qui a été semblable à celui qui avait prévalu à la mise en place du plan Climat Energie

territorial, à savoir : pouvoir fédérer le plus grand nombre d'acteurs, fédérer toutes les communes et porter ensemble des propositions. On est plus riche de notre diversité et de notre collectif pour traduire ensemble des orientations sur lesquelles ici, au sein de cette enceinte communautaire, on peut s'accorder pour véritablement vouloir les impulser. Donc, je crois que c'est ce qui prévaut à la richesse du processus et à l'aboutissement d'un document cadre qui implique tout le monde. Je le répète, ça a été la démarche du plan Climat Energie territorial qui a prévalu aussi à la structuration de l'Agence locale de l'énergie et du climat où l'on a fait avec l'ensemble des acteurs, l'ensemble des dispositifs, parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'inventer quelque chose qui soit "à côté de", mais bien de fédérer ceux qui font et avec lesquels on peut faire ensemble. Je crois que c'est cet esprit-là qu'il nous faut conserver, en tout cas sur ce type de sujet.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2014-2

FINANCES

RAPPORT PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet désormais les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens, afin de favoriser une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Il est donc construit à partir d'une trame issue du cadre de référence national, et présente, au regard des finalités du développement durable :

- ♦ Un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire, ainsi que leurs modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation ;
- ♦ Un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que leurs modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation.

Les cinq finalités du développement durable définies par le décret sont les suivantes :

- ♦ la lutte contre le changement climatique,
- ♦ la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- ♦ la cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires,
- ♦ l'épanouissement de tous les êtres humains,
- ♦ une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il convient de donner acte de la présentation de ce rapport.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.
Vu l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2014,

DELIBERE

Prend acte de la présentation sur la situation en matière de développement durable.

M. LE PRESIDENT – Cette obligation issue du Grenelle nous permet de faire le point sur notre action de l'année dernière.

Vous avez tous lu attentivement les 70 pages de ce rapport, Gilles MAHE va donc être extrêmement synthétique !

Gilles MAHE – (Présentation de la délibération.)

M. LE PRESIDENT – Je remercie bien sûr la mission Développement durable et l'ensemble des services qui ont fourni un travail remarquable.

Pour l'année prochaine, il faudrait partir de la base de ce rapport et mettre en exergue ce qui a été fait de nouveau au cours de l'année. Ce n'est pas nécessaire de réécrire à chaque fois tout le rapport, il suffit simplement de le mettre à jour.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de la présentation de ce rapport.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil donne acte

*

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2014-3

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2014

Rapporteur : M. André DESPAGNET
Le Conseil de Communauté,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2312-1), l'assemblée doit procéder à un débat sur les orientations générales du budget et les engagements pluriannuels de la collectivité dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice.

A travers ce dispositif, l'intention du législateur est de permettre aux élus et aux citoyens de mieux appréhender les enjeux financiers de l'exercice budgétaire à venir et de le replacer dans une perspective de moyen et long terme.

C'est dans ce cadre qu'a été préparé le présent rapport accompagné du Plan Pluriannuel d'Investissement 2014-2017.

Le budget primitif de l'Agglomération s'établira à 329.5 M€ en 2014 (mouvements réels), un montant quasi identique à celui du budget primitif 2013 (330 M€). Il continue de traduire un volontarisme fort dans deux domaines prioritaires pour nos concitoyens : l'emploi et le logement.

→ LE CONTEXTE BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2014

Contexte national :

Les collectivités locales seront soumises en 2014 et plus encore en 2015 à de fortes contraintes financières. Notre Agglomération sera, comme d'autres, touchée par la baisse des dotations de l'Etat (un effort de 1.5 milliards au plan national), la fluctuation de la C.V.A.E., la hausse de la T.V.A. sans parler des cotisations aux caisses de retraite, etc. Fort heureusement la péréquation dite « horizontale » (FPIC) est favorable au territoire angevin et atténue un peu les effets de la baisse de certaines ressources.

Contexte local :

Notre Agglomération, cela a été rappelé régulièrement lors des précédents budgets, a su durant ce mandat mouvementé sur le plan financier maintenir un cap clair et ambitieux pour notre territoire. Le Pacte financier et fiscal finalisé lors du séminaire de Montreuil-Juigné en juin 2009 en fixait les grandes lignes dans ces termes :

- Maîtrise de l'investissement du budget principal,
- Limitation de l'encours de dette,
- Concernant les budgets annexes hors transport, amélioration de l'épargne pour atteindre le financement par fonds propres des investissements de maintenance tout en limitant le relèvement du prix de l'eau ainsi que celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

→ LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DU BUDGET 2014

- Le niveau d'investissement global s'élève à 82 M€ contre 89 M€ en 2013
- Légère baisse de l'autofinancement brut comme de l'autofinancement net. L'autofinancement brut reste cependant d'un niveau tout à fait correct avec 20% des recettes de fonctionnement.
- Le capital de la dette restant dû est stable à 381.5 M€

→ LA BALANCE GENERALE DU BUDGET 2014

La balance générale du budget pour 2014 s'équilibre comme suit :

Balance Générale 2014 (en mouvements réels)

Fonctionnement

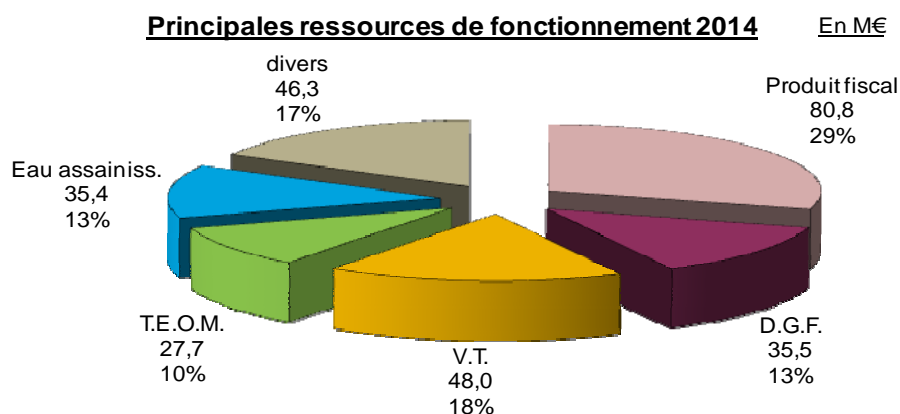
(en milliers d'Euros)

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Total 2014	Total 2013
Recettes	132 171	24 653	20 213	33 831	1 222	61 566	273 655	269 669
Dépenses	114 121	18 067	12 876	27 273	999	46 281	219 617	211 251
Autofinancement brut	18 050	6 586	7 337	6 558	223	15 285	54 038	58 418
Annuité (C+I)	8 242	2 348	1 626	3 561	0	11 640	27 417	29 415
Autofinancement net	9 808	4 238	5 711	2 997	223	3 645	26 621	29 003

Investissement

Dépenses Equipement	54 523	6 000	7 116	3 137	280	10 729	81 785	89 364
TOTAL DEPENSES	54 523	6 000	7 116	3 137	280	10 729	81 785	89 364
Recettes d'investissement	14 173	499	913	140	40	2 454	18 219	17 100
Emprunts	30 543	1 263	493	0	17	4 630	36 945	43 261
Autofinancement	9 808	4 238	5 711	2 997	223	3 645	26 621	29 003
TOTAL RECETTES	54 523	6 000	7 116	3 137	280	10 729	81 785	89 364

→ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



La prudence des prévisions de recettes 2013 nous permettent d'inscrire un montant en hausse de 1.5% pour 4M€ malgré un contexte de baisse des dotations de l'Etat et de retour de la CVAE à un niveau inférieur à celui de 2012. Ce résultat est atteint sans hausse des taux.

■ **Budget principal :**

Nos estimations sont construites sur la base de la loi de finances pour 2014 qui prévoit une baisse de l'enveloppe dite « normée » de 3.3% et sur une augmentation de nos bases fiscales de 2% (0.9% réglementaire + 1.1% physique). A partir de ces hypothèses, la fiscalité ménages approcherait les 40 M€ et la fiscalité entreprises les 41 M€. La DGF avec 35.5 M€ enregistre un recul certain. Il faudra attendre la fin du mois de février pour connaître les montants de DGF et de fiscalité notifiés par les services de la Préfecture et de la Direction Départementale des Finances Publiques.

■ **Budgets eau et assainissement :**

Les prévisions de produit d'exploitation pour 2014 sont très mesurées du fait de la poursuite de la baisse des volumes consommés (+1.0% pour l'eau et +0.4% pour l'assainissement). Ces hypothèses tablent sur un tarif de la facture d'eau en augmentation de 1%, soit le niveau de l'inflation.

■ **Budget déchets :**

Le taux de TEOM moyen restera stable en 2014 pour la 4ème année consécutive. Ce résultat valide la démarche de progression de taux menée entre 2005 et 2010 et la politique de mise en réserve qui nous permettent de faire face aujourd'hui aux difficultés d'exploitation de Biopôle sans augmenter nos taux.

■ **Budget transports :**

Le versement transport assis sur la masse salariale des organismes de plus de 9 salariés s'élèvera à plus de 48 M€ en 2013. Nous inscrivons 48 M€ au BP 2014.

→ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement hors dette progressent de 3.9% (de 211.3 M€ à 219.6 M€) en raison notamment du rachat de Technicolor, des emplois d'avenir et des provisions sur Biopôle.

■ **Budget principal :**

Les dépenses de fonctionnement progressent de 3% (soit 3.3 M€). Cette hausse s'explique en partie par les charges de fonctionnement induites par Technicolor (+1.44 M€). Les dotations et les participations aux budgets annexes sont reconduites. La contribution au SDIS progresse de 1,2%. Les charges de personnel augmentent de 6.2 % compte tenu de l'arrivée des emplois d'avenir et des évolutions réglementaires (et de seulement +2 % sans ces deux facteurs).

■ **Budgets eau et assainissement :**

L'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement se traduit par une évolution de + 3.1% pour le premier et de + 3% pour le second. Les charges de personnel progressent respectivement de + 4,0% et de +2.3 % pour les mêmes raisons que pour le budget principal. Sur ces deux budgets on notera également une augmentation des charges de fonctionnement dû à l'effet de la loi Brottes (tarification sociale) et l'augmentation des impayés liés à la crise.

■ **Budget déchets :**

La forte progression des dépenses de fonctionnement (2 M€) incluent la hausse des charges de personnel, la provision liée aux pertes d'exploitation sur Biopôle et le développement du service en porte à porte.

■ **Budget transports :**

La contribution d'exploitation au délégataire représente 40.6 M€ sur les 46.3 M€ de dépenses de fonctionnement et le renouvellement de la DSP donne lieu à une augmentation globale de 3% (+ 1.4M€) D'autre part les autres postes de dépenses ont été réévalués en fonction de la réalisation 2013.

→ **LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2014**

Notre Agglomération prévoit 82 M€ de crédits d'investissement nouveaux en 2014, dont 54.5 pour le budget principal. Avec 27.3 M€ consacrés aux budgets annexes, ceux-ci se rapprochent d'un niveau moyen de 25 M€, niveau nécessaire à la maintenance des équipements et aux investissements courants.

■ **Le budget principal :**

Le budget principal maintient son effort d'investissement dans un contexte financier difficile comme il a été rappelé (54.5 M€ contre 61 M€ en 2013 dont Technicolor pour 6.5 M€).

Les crédits de la politique économique dépassent les 15 M€ et voient l'inscription d'un projet de Centre de l'économie sociale et solidaire à la Roseraie pour 0.6 M€. Une somme d'1 M€ est fléchée sur le Campus du végétal et un autre million d'euros sur l'extension de l'ESTHUA. A ces crédits nouveaux s'ajouteront lors du vote du budget supplémentaire les reports d'investissement de 2013 dont le rachat du site de Technicolor et celui de l'entreprise Bouvet pour un total de 11 M€.

A un niveau équivalent à celui de l'économie, l'habitat et le logement n'a jamais durant ce mandat mobilisé autant de crédits, un soutien particulièrement précieux pour ce secteur dont dépendent de nombreux emplois. Des investissements conséquents sont à noter également pour un groupe scolaire à Avrillé (3.2 M€), le projet Berges de Maine (acquisitions foncières pour 5 M€) ou la politique de réserves foncières (8.7 M€).

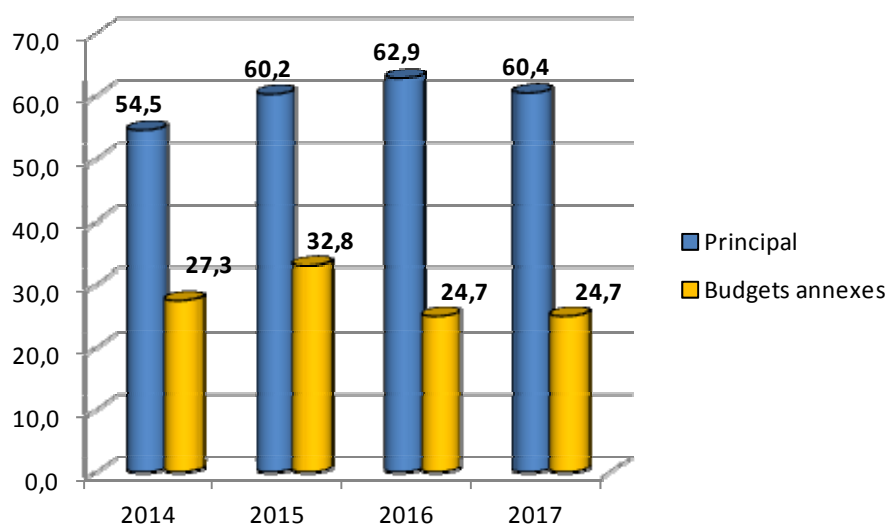
■ **Les budgets annexes :**

Les budgets eau et assainissement investissent pour l'avenir en continuant d'augmenter (+1 M€) les crédits consacrés à la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement (8.7 M€ en 2014).

Le budget déchets avec 3.1 M€ ne tient pas compte des travaux de renforcement de Biopôle qui font l'objet de reports de crédits. Plus de la moitié du budget (1.9 M€) est affecté au renouvellement du matériel de collecte et des bacs.

Enfin, 2 M€ sont consacrés au tramway. Le renouvellement annuel du parc de bus nécessite quant à lui 3.6 M€.

→ LE PLAN PLURI-ANNUEL D'INVESTISSEMENT 2014-2017



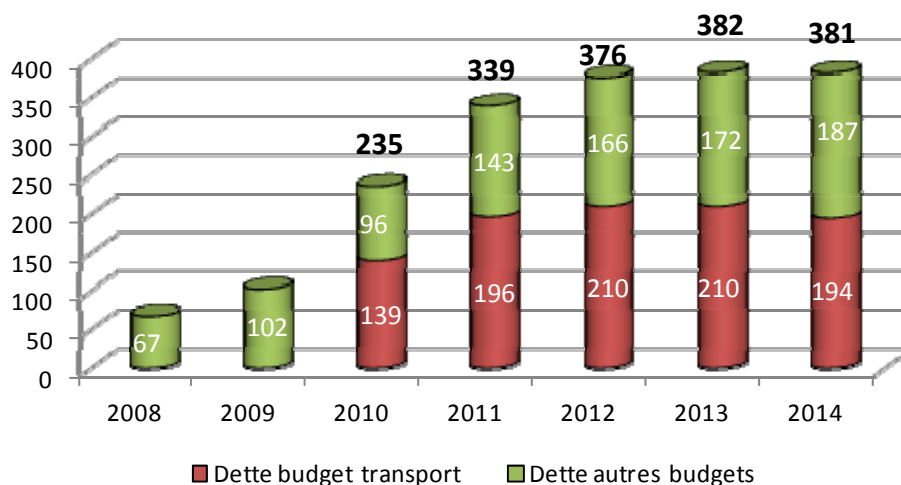
Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2014-2017 est dans la droite ligne du P.P.I. de l'an passé : l'investissement du budget principal reste aux alentours de 60 M€ à partir de 2015 et celui des budgets annexes proche de 25 M€. Seules les orientations concernant la 2^{ème} ligne de tramway peuvent infléchir ces inscriptions.

Le document annexé à ce rapport détaille par budget et par politique publique les projets principaux d'Angers Loire Métropole.

Les investissements majeurs concernent le développement des zones d'activités économiques, la réalisation de l'échangeur Saint Serge et celle du terrain central d'accueil des gens du voyage mais aussi le projet Berges de Maine ou la halte ferroviaire de Trélazé. Les grandes politiques de soutien à l'investissement sont confirmées avec des montants de crédits conséquents pour l'habitat et le logement (15 M€ en 2014) ou les réserves foncières (7 M€ à partir de 2015).

→ LA DETTE

Encours de dette au 1^{er} janvier 2014



L'encours de la dette s'établit au 1^{er} janvier 2014 à 381,5 M€, soit un niveau équivalent à celui de 2013 (381.8 M€). Seule la dette du budget principal a progressé en 2013. Avec 194 M€ l'encours du budget transport représente plus de la moitié de la dette globale.

Les annuités prévisionnelles de la dette s'élèvent à 27.4 M€ pour l'année 2014 hors nouveaux emprunts (29.4 M€ en 2013).

CONCLUSION

Le budget primitif 2014 est un budget rigoureux qui intègre les contraintes financières nationales tout en préservant les ambitions de la métropole en matière de logement, de développement économique et d'emploi.

Notre Agglomération abordera le prochain mandat avec des équipements largement rénovés (Centre de traitement des déchets Biopôle, Usines de traitement des eaux de la Baumette et de production d'eau potable des Ponts de Cé, 1^{ère} ligne de tramway). La dette reflète logiquement cet effort considérable avec 381 M€ au 1^{er} janvier. Un chiffre important certes mais à mettre en regard avec le montant des investissements réalisés sur les 6 dernières années : 850 M€ qui ont étoffé les carnets de commande des entreprises et préservé des centaines d'emploi.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 16 janvier 2014,

DELIBERE

Donne acte de la présentation du débat d'orientations budgétaire pour l'exercice 2014.

André DESPAGNET – (Présentation de la délibération)

M. LE PRESIDENT – Effectivement, ces 850 M€ d'investissement se sont traduits en financement des entreprises et ont certainement contribué au maintien des emplois. C'est donc un élément fort puisque la crise qui a duré et qui quand même atteint les entreprises, a été relativement retardée par son impact.

La parole est à ceux qui la demandent. Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, M. le vice-président, mes chers collègues,

Il s'agit ce soir de notre dernier débat d'orientation budgétaire pour ce mandat. Et lorsque je me retourne et vois le chemin parcouru, je suis plutôt circonspect pour l'avenir de notre agglomération.

Si je reprends votre conclusion, vous considérez, M. le Président, que nous abordons le prochain mandat avec des équipements rénovés (Biopôle, première ligne de tramway, une usine de traitement des eaux de La Baumette) dont acte et que ceux-ci, de par leur importance, ont nécessité la mobilisation d'emprunts mais qu'ils ont aussi permis de préserver entreprises et emplois, ce que vous venez de rappeler à l'instant. Bref, vous vous donnez un satisfecit...

M. LE PRESIDENT – Pas tout à fait ! C'est un simple constat, M. DIMICOLI. Bien sûr, chaque chose peut être interprétée. Excusez-moi de vous avoir interrompu.

Daniel DIMICOLI – Merci M. le Président.

Toutefois, vous ignorez totalement dans votre conclusion un certain nombre de faits qui obèrent nos marges de manœuvre financières pour l'avenir. Je voudrais rappeler qu'avec ces investissements, nous avons multiplié notre dette par plus de cinq (67,4 M€ en 2008 et 381,5 M€). Ce recours massif à l'emprunt, mais indispensable par rapport à l'importance des investissements, a eu logiquement les effets suivants : la dette

par habitant a été multipliée par quatre, nos capacités d'autofinancement ont été réduites et auraient pu être réduites de façon plus significative si nous n'avions pas recouru à une hausse de la fiscalité des ménages et des entreprises pour faire face à nos besoins dans une période de crise sans précédent.

Je crois que ce qui est le plus décevant dans tout ça, c'est de voir que les millions d'euros investis n'ont pas été tous générateurs d'économies, bien au contraire. Vos décisions ont conduit à une hausse de nos dépenses de fonctionnement de 23 % en six ans (179 M€ en 2008, 219,6 M€ aujourd'hui). Ce sont vos choix qui ont conduit notre agglomération dans cette situation financière plus que délicate et le débat d'orientation budgétaire que vous nous présentez ce soir en est l'illustration parfaite.

La hausse des dépenses de fonctionnement du budget principal avec les charges issues du rachat de TECHNICOLOR (1,4 M€ quand 7,2 M€ ont été investis l'année dernière), celle aussi du budget Déchets qui prend en compte les pertes d'exploitation sur Biopôle, investissement pourtant récent et coûteux mais qui est loin de fournir le service pour lequel il a été créé à grands frais (35 M€) et en plus, avec les dépenses que nous avons investies, on n'est pas sûr que cela débouchera sur une amélioration certaine de la qualité de l'activité. La baisse de notre capacité d'autofinancement dans un contexte où nous savons pertinemment, vous l'avez rappelé M. le vice-président, que les dotations vont baisser dans les années à venir. Quel levier nous restera-t-il ? Et malgré cela, vous envisagez toujours dans le PPI (je ne parle pas de l'année 2014, je parle du PPI) de coûteux investissements aux retombées hasardeuses pour le territoire, je pense ici en particulier aux 18 M€ affectés au projet des Berges de Maine conduit, je le rappelle, par une SPL financée par notre agglomération. À côté de cela, il ne me semble pas que les projets qui répondent à un réel besoin des habitants de notre agglomération soient favorisés ou en tout cas, réellement favorisés.

Ce sont tous ces éléments qui m'amènent à être circonspect, je l'ai déjà dit, pour l'avenir de notre agglomération compte tenu de ses marges de manœuvre de plus en plus réduites.

Je vous remercie, M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Madame CAILLARD-HUMEAU ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Merci.

J'aimerais regarder ce projet de financement au regard du rapport en développement durable puisque tel qu'il est indiqué, c'est son objet. Si nous prenons en filigrane justement ce qui a été oublié dans votre rapport, cela nous permettrait de faire le point et de nous relancer pour les années prochaines. Je vais prendre simplement trois points : les déchets, les transports, et le focus sur le quartier des Hauts de St Aubin que vous avez mis en exergue dans votre rapport, M. MAHE.

Pour ce qui est des déchets, nous avançons mais comme le disait M. DIMICOLI, nous sommes quand même face à un semi échec de Biopôle qu'on espère voir redressé : à l'heure actuelle, nous exportons nos déchets.

En ce qui concerne les transports, évidemment des acquis : la "virgule" de Sablé qui est une véritable avancée, le tramway. Mais aussi des échecs : un tramway qui a fait non pas 33.000 voyageurs/jour mais 16.000 voyageurs/jour, et qui ne rayonne pas autant qu'on l'aurait souhaité au départ, sans doute par une politique pas assez volontariste en matière de stationnement qui n'encourage pas suffisamment le report modal. Et puis, on le sait bien, l'enquête sur les déplacements l'a indiqué en 2012, un relatif échec de notre politique de transport collectif puisque l'on prend moins le transport collectif qu'on le prenait, il y a quelques années. Même si parallèlement on augmente la marche à pied, le vélo stagne et la voiture stagne ou augmente...

M. LE PRESIDENT – Excusez-moi, Mme CAILLARD-HUMEAU, je vous pose simplement une question : vous n'êtes pas en train de critiquer la délibération précédente, là ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Ce n'était pas une délibération, M. le Président. C'est pour ça que je me permets d'intervenir. C'est un rapport dont nous prenons acte...

M. LE PRESIDENT – Là, on parle du document d'orientation budgétaire...

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Oui, bien sûr, mais tel qu'il est inscrit, ce rapport est fait pour éclairer le rapport préalable au débat d'orientation budgétaire sur la situation en matière de développement durable. Donc, nous avons pris acte de ce rapport et maintenant, il permet d'éclairer effectivement ce débat d'orientation budgétaire et je m'y conforme tout à fait.

Donc, en matière de transport, effectivement je crois que l'heure est de faire le bilan de ce que nous avons fait, de ce que nous avons raté. Et lorsque vous mettez pour finir le focus sur le quartier des Hauts de St Aubin (Capucins / Mayenne), ce n'est pas un quartier que l'on peut qualifier d'éco-quartier malheureusement pour différentes raisons. Il ne resterait que l'investissement que nous avons fait par exemple sur l'école Nelson Mandela, mais elle ne répond même pas à l'étude thermique RT 2012. Voilà.

Donc, moi, je pense qu'à partir de ce bilan qui est parfois négatif, on doit pouvoir se relancer pour permettre à nos successeurs d'aller plus en avant. Merci.

M. LE PRESIDENT – Moi, je peux vous dire que je suis passé au ministère de l'habitat et que ce quartier est considéré comme un éco-quartier, même s'il y a des choses à refaire. Ceci dit, à chacun son opinion.

Monsieur le Maire d'Angers ?

Frédéric BEATSE – Monsieur le Président, mes chers collègues,

Tout d'abord, je me félicite de ces orientations budgétaires qui marquent clairement deux priorités : celle du développement économique et celle du logement, avec 26 M€ pour le développement économique et 15 M€ pour le logement. Des axes extrêmement structurants directement pour notre territoire mais aussi indirectement pour les entreprises et pour l'emploi. Et on peut ajouter à cela la participation active de la Ville d'Angers pour le développement économique puisque ces derniers mois, nous avons inauguré pour près de 10 M€ chacun, le nouveau hall du Parc Expo, ARDESIA, et le nouveau parking autour de la gare, le parking St Laud 2. Donc, des investissements qui concourent en complément, dans les fonctions et missions naturelles de la Ville d'Angers comme ville centre, au développement et à l'attractivité de notre territoire.

Monsieur DIMICOLI, sur le projet ANGERS RIVES NOUVELLES, je vous rappelle mais vous siégez depuis longtemps dans cette enceinte pour le savoir, qu'il s'agit des acquisitions notamment au titre des réserves foncières qui ont vocation ensuite à alimenter ce projet des berges, il faut le dire très clairement.

Par ailleurs, cela me permet de dire que le pari est déjà en phase d'être gagné puisqu'un grand quotidien, *Le Monde*, titrait dans son édition de dimanche dans le supplément économique "*Angers modernise les berges de la Maine pour séduire étudiants et entreprises*". Comme quoi, Mesdames et Messieurs, le message commence à passer et ce, très rapidement !

Merci.

M. LE PRESIDENT – Daniel LOISEAU, pourriez-vous dire un mot sur TECHNICOLOR parce que je ne peux pas laisser M. DIMICOLI découper les sommes de cette manière-là ?

Daniel LOISEAU – Disons qu'il n'a pas semblé critiquer les 1.440.000 €. Je signale simplement qu'il y a eu une année de dépenses relativement élevées qui vont approcher le million parce qu'il y a un certain nombre d'études, de restructurations, en plus du maintien du site et qu'à cela, s'ajoute effectivement de la taxe foncière mais là, c'est d'une poche à une autre poche et donc, il y a des recettes en face du 1.444.000 €.

M. LE PRESIDENT – Par ailleurs, je vous signale que l'on a déjà eu un exemple du même style que TECHNICOLOR avec le portage d'INTERNATIONAL HARVESTER par la Ville d'Angers à l'époque, pendant six ans. Et tous les ans, on nous demandait ce que cela devenait. Effectivement, c'est devenu une entreprise qui s'appelle maintenant SCANIA, c'est-à-dire un exemple tout à fait enviable.

Bien sûr, en jugeant au jour le jour avec une vue courte, M. DIMICOLI, je crois que TECHNIColor va nous coûter de l'argent pendant un certain temps. C'est vrai, il faut le supporter mais j'ai bon espoir que demain, les choses seront différentes !

Quant au budget déchets, je me permets de vous dire qu'il n'existe pas de traitement des déchets qui soit parfait, pas plus qu'admissible par tout le monde. Si nous avons décidé de créer l'usine de St Barthélemy d'Anjou, BIOPOLE, c'est parce que nous avons une usine d'incinération obsolète au milieu du quartier de La Roseraie. Nous étions tous d'accord pour ne pas continuer à déverser ce que l'on peut appeler quelque chose de toxique, la dioxine, sur le quartier de La Roseraie, et nous avons cherché d'autres systèmes. Il se trouve que actuellement et déjà à cette époque, il est impossible de créer une nouvelle usine d'incinération. Je veux bien essayer par tous les moyens de trouver un système mais il reste le risque majeur qui est celui des fumées et la population ne le tolérerait pas car on sait bien qu'une usine d'incinération peut polluer jusqu'à 15 ou 20 km.

Ceci dit, il existe actuellement un peu plus d'une vingtaine d'exemplaires de BIOPOLE. C'est une technique qui présente bien sûr des difficultés car elle reste à chaque fois expérimentale. On a fait faire une expertise (nous en aurons les résultats dès le mois de mai ou juin) qui, d'une certaine manière, attaque le constructeur et aussi, un peu, celui qui exerce l'usage, c'est-à-dire d'un côté, VINCI et de l'autre côté, VEOLIA. Mais actuellement, nous continuons à avancer nos recherches sur le site. Nous n'avons pas cessé. Et je sais bien, M. le Maire de St Barthélemy d'Anjou que vous êtes pressé mais nous aussi et pas plus que vous, je ne tiens pas à ce que la population de St Barthélemy d'Anjou paye pour les difficultés que l'on rencontre à BIOPOLE. Ces difficultés existent, je ne le nie pas. Nous aurons certainement à y remettre de l'argent.

Si vous trouvez un autre système de traitement des ordures ménagères de qualité, je suis preneur parce qu'actuellement, le seul système qui soit équivalent c'est l'incinération ou, bien pire, l'enfouissement que nous avons déjà connu. Effectivement, pendant un certain temps, on a enfoui aux Ponts-de-Cé, à St Barthélemy d'Anjou, sur les rives de la Maine, partout, et maintenant, nous avons des zones entières qui sont encore polluées par les ordures ménagères.

Je ne suis pas un maniaque de la méthanisation. Il y aura sûrement des améliorations à apporter mais on a un système qui fonctionne depuis un certain temps. Et grâce au tri qui a augmenté d'une manière importante et grâce aux déchèteries (je vous rappelle que pour la première fois cette année, les tonnages apportés aux déchèteries ont été supérieurs aux tonnages des collectes des ordures ménagères), nous avons une taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui est stable.

Il ne s'agit pas d'un satisfecit. Que ce soit pour l'eau, pour l'assainissement, pour le traitement des déchets ou pour l'enlèvement des ordures ménagères, j'essaie de donner à la population ce qu'elle réclame sans pour autant perturber gravement le budget.

Quant aux transports, Mme CAILLARD-HUMEAU vous ne manquez pas d'un certain culot en disant que l'on n'a pas fait d'effort ! Je passe la parole à Luc BELOT pour qu'il puisse nous donner quelques précisions.

Luc BELOT – La période est aux caricatures, Mme CAILLARD-HUMEAU !

Les nombreux membres qui assistent régulièrement à notre commission Transports, savent bien que les chiffres qui sont toujours donnés en toute transparence, sont parfaitement exacts, y compris sur la part modale existante actuellement. Je vous rappelle qu'avec nos deux lignes de tramway, tel que cela a été voté en juillet dernier par cette agglomération, on va atteindre quasiment 92.000 voyages par jour, ce qui à terme représentera 52 % des voyages faits sur notre agglomération.

On a une part modale, c'est-à-dire non pas le nombre de voyageurs mais la part par rapport aux autres moyens de transport, qui augmentera de 2,5 %. On peut faire dire tout et n'importe quoi aux chiffres, la réalité, c'est qu'un jour comme aujourd'hui, presque 35.000 voyageurs ont pris le tramway et près de 125.000 personnes, notre réseau de transports en commun. Ces chiffres-là sont connus et reconnus.

Si je peux me permettre une réponse avec l'ancienne casquette qui était la mienne, M. le Président, vis-à-vis de la même interlocutrice à propos de l'étude thermique RT 2012, évidemment tous les bâtiments que nous construisons à Angers Loire Métropole, et je le dis sous couvert de Bernard WITASSE qui assume parfaitement bien cette délégation, sont faits dans le respect total des règles d'urbanisme et de construction. Chaque maire ici présent peut en témoigner parce que l'on a eu à construire sur plus de la moitié des communes de l'agglomération dans le cadre de notre compétence scolaire, ces dix dernières années.

M. LE PRESIDENT – L'étude thermique RT 2012 n'était pas applicable lorsqu'on a construit Nelson Mandela. On est bien au-delà des normes 2005 et on est aux normes 2012. Donc, là, vraiment, c'est un procès d'intention puisqu'elle n'était pas en vigueur !...

Bernadette CAILLARD-HUMEAU (sans micro) – Est-ce que c'est une raison pour ne pas le faire ?!

Il me semble que dans les engagements qui avaient été pris, il s'agissait de faire des bâtiments passifs, je suis désolée.

M. LE PRESIDENT – Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Juste M. le Président et chers collègues, une intervention en marge de ce que j'ai entendu.

Notamment dans ces périodes préélectorales, dans un contexte sociétal anxiogène, pour ne pas dire "où certains manient la peur avec beaucoup de brio", il faut qu'on se méfie de l'emploi du mot "dette".

D'une part, la dette des collectivités locales n'est pas la dette de l'État. Toutes les collectivités locales qui sont endettées, remboursent et obligatoirement, ont des budgets d'investissement équilibrés, des virements de la section de fonctionnement qui doivent respecter le capital de la dette au minimum, et nous n'avons pas le type d'endettement de l'État qui n'est pas du tout du même style.

D'autre part, il y a dette et dette. Il y a la dette qui est le levier de productivité, y compris (je l'ai dit déjà ici) d'augmentation par exemple des bases physiques de fiscalité. Il y a des dettes qui permettent aussi quelquefois d'épargner. Moi, par exemple, j'ai une dette sur une gendarmerie où je rembourse moins que je touche de loyer. Et pourtant, ça rentre dans le ratio de ma dette.

Donc, il faudrait se méfier un peu de ce qu'on dit, y compris vis-à-vis de la population, qu'on arrête d'employer certains mots, qu'on empêche cette espèce de vindicte potentielle sur ces collectivités locales qui coûteraient très cher alors qu'on leur en met de plus en plus sur la tête en termes de responsabilité, et qu'on explique aussi que les dettes des collectivités locales n'ont rien à voir, mais vraiment rien à voir avec la dette de fonctionnement de l'État français !

Alors, après, je suis d'accord, envisageons la dette, analysons par collectivité ce qu'elle comporte et en quoi elle est dangereuse. C'est vrai qu'on peut aussi expliquer dans ce brouillard permanent dans lequel on ne peut pas faire de prospective tant les choses tombent presque chaque jour d'une conférence de presse à une autre, ce qu'est cette dette et qu'effectivement, c'est une marge de manœuvre parce qu'aujourd'hui, on n'est sûr de rien. On n'est pas sûr de l'activité économique, donc de l'immobilier. On est encore moins sûr des dotations de l'État : 1,5 milliard, 4,5 milliards, peut-être 10 ?... Et c'est vrai qu'aujourd'hui, diminuer la dette, c'est-à-dire diminuer le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, c'est la seule marge de manœuvre qu'on peut à peu près contrôler.

Mais, je vous en conjure, chers collègues, vis-à-vis de nos populations, faisons attention, et dans les débats qu'on va avoir sur la place publique, à l'emploi de ce mot "dette" qui peut apeurer bien des gens !

M. LE PRESIDENT – D'autres interventions ? ... André DESPAGNET ?

André DESPAGNET – Très court !

Contrairement à l'intervention de Daniel DIMICOLI, moi, je dis que ce budget est un budget réaliste.

Il est maîtrisé dans les deux domaines importants que sont l'investissement et le fonctionnement.

L'autofinancement, 20 % des recettes, malgré sa diminution par rapport à l'année dernière, mais l'augmentation par rapport à quatre ans, est aujourd'hui satisfaisant.

Pour être circonspect, je ne le suis pas pour cette année mais peut-être que pour les prochains, je le serai !

Daniel DIMICOLI – Merci, M. le vice-président !

M. LE PRESIDENT – Je partagerai une inquiétude équivalente pour 2015 et 2016 parce que je ne sais rien de ce qui va se passer en 2015 et 2016 pour nos collectivités. Comme l'a dit Philippe BODARD, on est dans un brouillard total !

Oui, bien sûr ?

Daniel DIMICOLI – Simplement, M. le vice-président, je n'ai pas critiqué le budget 2014. J'ai parlé de l'avenir essentiellement.

M. LE PRESIDENT – Je ne sais pas pourquoi vous parlez d'avenir en ce moment, on est tous obnubilés par 2014 !

S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous demande de me donner acte de la présentation du débat d'orientation budgétaire.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil donne acte

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2014-4

FINANCES

FISCALITE : DETERMINATION DES MONTANTS DE BASES MINIMUM DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Il est rappelé que lorsque la valeur locative d'un redevable à la cotisation foncière des entreprises (CFE) est très faible ou nulle, l'imposition est établie sur une base minimum fixée par délibération.

Lors de la mise en place de la CFE en 2010, les collectivités devaient déterminer le montant de leur base minimum de CFE entre 200 et 2000€. Par délibération du 9 septembre 2010, il a été établi cette base minimum, à compter de 2011, à 2000€, ce qui représentait, compte tenu du taux d'imposition et de l'évolution forfaitaire des bases, une cotisation minimale de 522€ en 2013.

Par la suite, il a été réduit ce montant de 50% pour les personnes exerçant leur activité à temps ou partiel ou moins de neuf mois l'année et à celles réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 10 000€.

La loi de finances pour 2014 du 29 décembre 2013 a instauré un nouveau barème de fixation de la base minimum en fonction du chiffre d'affaires :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum compris entre
≤ 10 000€	Entre 210 et 500€
> 10 000€ et ≤ 32 600€	Entre 210 et 1 000€
> 32 600€ et ≤ 100 000€	Entre 210 et 2 100€
> 100 000€ et ≤ 250 000€	Entre 210 et 3 500€
> 250 000€ et ≤ 500 000€	Entre 210 et 5 000€
> 500 000€	Entre 210 et 6 500€

Pour les redevables réalisant moins de 100 000€ de chiffre d'affaires, la base minimum ne peut pas excéder les nouveaux plafonds légaux, quelles que soient les décisions prises auparavant par les collectivités.

En 2014, compte tenu de l'évolution réglementaire des bases et des délibérations antérieures, les données relatives à la base minimum seraient les suivantes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum	Montant de la cotisation avec un maintien du taux de CFE à 25,22%
≤ 10 000€	500€	126€
> 10 000€ et ≤ 32 600€	1 000€	252€
> 32 600€ et ≤ 100 000€	2097€	529€
> 100 000€ et ≤ 250 000€	2097€	529€
> 250 000€ et ≤ 500 000€	2097€	529€
> 500 000€	2097€	529€

Il résulte de ces dispositions que, sans décision d'Angers Loire Métropole, le produit de CFE serait amputé de près d'un million d'euros.

Aussi, il est proposé de fixer comme suit les montants de bases minimum à compter de 2014 conformément aux dispositions de la loi de finances :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Plafond de base minimum	Montant de la base minimum proposé	Montant de la cotisation avec un maintien du taux de CFE à 25,22%	Evolution de la cotisation par rapport à 2013
≤ 10 000€	500€	500€	126€	- 135€
> 10 000€ et ≤ 32 600€	1 000€	1 000€	252€	- 270€
> 32 600€ et ≤ 100 000€	2 100€	2 000€	504€	- 18€
> 100 000€ et ≤ 250 000€	3 500€	2 000€	504€	- 18€
> 250 000€ et ≤ 500 000€	5 000€	3 000€	757€	+ 235€
> 500 000€	6 500€	4 000€	1 009€	+ 487€

Ces propositions visent à limiter l'imposition des plus petites entreprises et à augmenter modérément celles dont le chiffre d'affaires est plus élevé. Elles permettent d'envisager un maintien du produit lié à la base minimum de CFE.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, article 76,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 16 janvier 2014,

DELIBERE

Fixe à compter de 2014, les montants de bases minimum comme suit :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
≤ 10 000€	500€
> 10 000€ et ≤ 32 600€	1 000€
> 32 600€ et ≤ 100 000€	2 000€
> 100 000€ et ≤ 250 000€	2 000€
> 250 000€ et ≤ 500 000€	3 000€
> 500 000€	4 000€

André DESPAGNET – En fait, il vous est proposé de diminuer les tranches successives pour les bases inférieures et de n'augmenter que les tranches entre 250.000 et 500.000 € pour nous permettre de percevoir la même somme. Donc, on met la même somme en recouvrement. Cela relativise le montant puisque cela ne représentera que 0,20 % du chiffre d'affaires.

M. LE PRESIDENT – Autrement dit, les petites et moyennes entreprises sont épargnées plus que ne le sont les grosses entreprises.

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2014-5

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE DE CLOTURE 2013 RECTIFICATION

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Certaines erreurs matérielles ayant été détectées lors de la dernière décision modificative de clôture sur le budget déchets et transports, la décision modificative de clôture rectificative prend en compte les écritures suivantes :

Sur le budget déchets :

Section Investissement			
Dépenses		Recettes	
040 - 2382	- 251 197,00 €	040 - 231321	- 251 197,00 €
041 - 2382	251 197,00 €	041 - 231321	251 197,00 €
Total dépenses	0.00 €	Total recettes	0,00 €

Sur le budget transports :

Section Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - 62881	- 493,00 €		
042 - 6811	493,00 €		
67 - 674	1 196 000,00 €		
023	- 1 196 000,00 €		
Total dépenses	-	Total recettes	-

Section investissement			
Dépenses		Recettes	
DM de clôture	10 205 000,00 €	DM de clôture	4 270 493,00 €
21 - 2111	- 1 196 000,00 €	021	- 1 196 000,00 €
		1641	5 934 507,00 €
Total dépenses	9 009 000,00 €	Total recettes	9 009 000,00 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2013-284 portant approbation de la Décision modificative de clôture 2013,
Vu la commission Finances du 16 janvier 2014,
Considérant la nécessité de procéder aux ajustements demandés par les services de la Préfecture de
Maine et Loire,

DELIBERE

Approuve la décision modificative de clôture rectificative de l'exercice 2013.

M. LE PRESIDENT – Daniel DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Par simple logique, on votera contre.

M. LE PRESIDENT – Dont acte.

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

8 Contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI,
Ahmed EL BAHRI, Gilles GROUSSARD, Caroline FEL, Michelle MOREAU

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2014-6

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

SOUTIEN A L'INNOVATION - ANGERS TECHNOPOLE - OPERATION SELANC - SUBVENTION

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Par convention signée le 4 juin 2010, Angers Loire Métropole a accordé une subvention de fonctionnement à l'association Angers Technopole, destinée à la bonne mise en œuvre de ses actions, qui concourent aux objectifs poursuivis par Angers Loire Métropole en matière de création et de développement d'entreprises innovantes.

Un avenant n°3 à la convention a été signé le 22 mars 2013 afin de prolonger ce partenariat et préciser le montant de la subvention et ses conditions de versement pour les années 2013 et 2014. Dans son article 1.2, l'avenant indique qu' « une subvention complémentaire pour le financement de projets identifiés » peut être allouée. Dans ce cadre, Angers Technopole a sollicité les collectivités pour le financement de la 2^{ème} phase du dispositif SelanC, visant à la détection d'idées et l'accompagnement de projets d'innovation au sein des PME-PMI départementales. Cette opération avait permis en 2011-2013 à plus de 50% des entreprises concernées de créer une fonction innovation et par la même à 15 cadres de retrouver un emploi.

Forts de ce constat, les pilotes du dispositif, l'UIMM 49 (Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie) et Angers Technopole, ont souhaité développer l'opération sur 3 années supplémentaires en l'élargissant à toutes les entreprises industrielles et leurs sous-traitants, et en la professionnalisant avec la création d'une plateforme dédiée et la mise à disposition d'un chargé de mission créativité. L'objectif est d'accompagner 45 entreprises industrielles et 15 entreprises sous-traitantes sur le département en 3 ans. Afin de soutenir cette opération, Angers Technopole sollicite Angers Loire Métropole pour le versement d'une subvention complémentaire de 40 000 € par an sur trois ans (2014-2016), pour un budget global de 1 038 000 € :

- 240 000 € région Pays de la Loire,
- 194 000 € F2I (Fonds pour l'Innovation dans l'Industrie),
- 154 500 € Angers Technopole,
- 120 000 € Angers Loire Métropole,
- 120 000 € autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

- 115 500 € UIMM 49,
- 60 000 € Chambre de Commerce et d'Industrie,
- 20 400 € Etat,
- 13 600 € entreprises.

Il est proposé de soutenir cette opération exemplaire en termes de diffusion de l'innovation au sein des PME industrielles et sous-traitantes à hauteur de 5 000 € par PME située sur l'agglomération angevine avec un maximum de 40 000 € par an, l'objectif étant la réalisation de 30 projets sur la période triennale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 20 mai 2010 et la convention,

Vu la délibération du 5 avril 2012 et l'avenant n°1,

Vu la délibération du 14 juin 2012 et l'avenant n° 2,

Vu la délibération du 14 mars 2013 et l'avenant n°3,

Vu l'avis de la commission Développement et Innovation Economique du 19 décembre 2013,

Vu l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2014,

Considérant l'intérêt du dispositif qui permettra aux entreprises industrielles et sous-traitantes du territoire de pouvoir innover et aux cadres sans emploi de retrouver une activité,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention avec Angers Technopole pour fixer le cadre d'une subvention complémentaire, relatif au dispositif SelanC,

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de 40 000 € par an sur trois ans (2014-2016) au profit d'Angers Technopole, dans la limite de 5 000 € par projet d'innovation porté par une PME située sur Angers Loire Métropole.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de subventionnement pour l'opération SelanC,

Impute la dépense d'un montant de 40 000 € sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2014 et suivants au chapitre 65 article 6574161.

Daniel RAOUL – On vous propose d'engager 40.000 € par an sur trois ans. C'est une valeur maximale, c'est-à-dire que ce sont 5.000 € par projet qui seront pris en charge, ce qui peut conduire aux 40.000 €. C'est donc un programme mais en crédit de paiement, ce sera en fonction du nombre de projets et c'est 8 au maximum dans l'agglomération.

Par contre, si vous permettez une remarque, j'aurais souhaité qu'une autre collectivité de ce territoire nous suive dans cet accompagnement sur l'innovation, avec le même engagement (5.000 € par projet) puisque la détection se fera sur l'ensemble du département.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2014-7

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX ARTS TOURS ANGERS LE MANS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AVENANT N°1

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Suite à l'entrée d'Angers Loire Métropole au sein de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, Ecole supérieure des Beaux Arts Tours-Angers- Le Mans (EPCC ESBA TALM), le 11 mai 2012, en remplacement de la ville d'Angers, une convention d'objectifs et de moyens, couvrant la période 2012-2013 et reprenant l'intégralité des conditions définies lors de la création de l'établissement fin 2010, à l'exception de l'apport angevin qui avait été majoré de 270 000 €, a été signée le 13 juillet 2012.

Le départ du directeur de l'établissement en juillet 2013 n'a pas permis de co-construire la nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2014-2016.

Aussi, il est proposé pour 2014, un avenant d'un an à la convention actuelle (signée entre EPCC ESBA TALM, Angers Loire Métropole, les villes de Tours et Le Mans), reprenant les termes convenus, soit, pour Angers Loire Métropole, une subvention de fonctionnement de 2 283 700 € et une subvention d'investissement de 55 000 €. De plus, conformément à la demande de l'EPCC de participer à la mise en place du plan informatique de l'établissement, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement supplémentaire de 30 000 € pour l'année 2014 soit une subvention d'investissement totale de 85 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention d'objectifs et de moyens du 13 juillet 2012,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 19 décembre 2013,

Vu l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2014

Considérant la politique d'Angers Loire Métropole en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Considérant les besoins exprimés par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, école supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2011-2013 pour l'année 2014 et notamment l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 283 700 € et d'une subvention d'investissement de 85 000 € à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention cadre du 13 juillet 2012 entre l'Etablissement Public de Coopération Culturelle TALM, Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans et Angers Loire Métropole, la ville de Tours et la ville du Mans.

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657371 23 et la dépense d'investissement au chapitre 204 article 204171 23 du budget principal de l'exercice 2014 et suivants.

M. LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2014-8

ADMINISTRATION GENERALE

COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE REPARATION DANS LES BATIMENTS - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE D'ANGERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'EPCC LE QUAI - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : M. Daniel RAOUL
Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 13 décembre 2012, la Ville d'Angers a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes réunissant la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers et l'EPCC le Quai, afin de réaliser en commun les travaux de réparation dans les bâtiments.

La Ville d'Angers a été désignée en tant que coordonnateur du groupement et à ce titre est chargée de la procédure de passation pour le compte des autres membres ainsi que de la signature et de la notification de l'accord cadre et des marchés subséquents périodiques. Les marchés subséquents à la survenance des besoins seront pris en charge par chaque membre du groupement.

Une première consultation a donc été lancée le 8 mars 2013 concernant :

- ♦L'accord cadre pour les travaux de réparation dans les bâtiments de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'EPCC le Quai, composé de 16 lots.

- ♦Les marchés subséquents périodiques n° 1 pour l'année 2014

Il s'agit d'un accord cadre multi attributaires sans minimum ni maximum de commandes avec plusieurs titulaires par lot. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale courant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014. Il pourra être reconduit 3 fois pour une période de 1 an, sans excéder une durée totale de 4 ans.

Les marchés subséquents périodiques sont des marchés à bons de commande multi-attributaires sans minimum, ni maximum, avec remise en concurrence selon une périodicité prévue à l'accord cadre.

Les marchés subséquents à la survenance des besoins seront des marchés ordinaires passés avec un seul attributaire après remise en concurrence des titulaires lors de besoins ponctuels ou d'opérations spécifiques.

La commission d'appel d'offres lors de sa séance du 16 septembre 2013 a attribué 15 lots. L'autorisation de signature de ces marchés a été donnée par délibération du Conseil de Communauté du 14 novembre 2013.

La procédure du lot n°14 - *Revêtements de sols scellés* - ayant été déclarée sans suite faute d'offres suffisantes pour assurer la multi attribution prévue au règlement de consultation, une nouvelle consultation a été lancée le 7 octobre 2013 par le coordonnateur:

Le montant total des commandes estimées pour une année sur ce lot est de 75 251,00 € HT pour l'ensemble du groupement, la part d'Angers Loire Métropole étant de 11 251 € HT.

La commission d'appel d'offres du groupement lors de sa séance du 9 décembre 2013 a décidé d'attribuer l'accord cadre et les marchés subséquents périodiques n° 1 du lot n°14 comme suit :

- l'Accord cadre :

- o ARDUSOL (49800 TRELAZE)
- o CARRELA (49070 BEAUCOUZE)
- o MALEINGE (49115 ST PIERRE MONTLIMART)
- o CARRELAGE TENDANCE (49243 AVRILLE)

- Le marché subséquent 1 :

- o ARDUSOL

- o CARRELA
- o MALEINGE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2008-276 du Conseil de communauté du 10 juillet 2008 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau d'attributions du Conseil de communauté,
Vu la délibération DEL 2009-35 du Conseil de Communauté du 12 février 2009
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement du 9 décembre 2013
Vu la Commission Finances du 16 janvier 2014,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réparation des bâtiments
Considérant la nécessité d'effectuer ces achats en groupement de commandes afin d'en optimiser les coûts,

DELIBERE

Autorise le Maire de la Ville d'Angers ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer et à notifier l'accord cadre et le marché subséquent n° 1 pour le compte d'Angers Loire Métropole avec les entreprises retenues pour le lot n° 14, ainsi que les marchés subséquents à venir dans le respect des budgets alloués.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 011, article 61522.

Daniel RAOUL – Je vous assure que ces groupements de commandes conduisent à faire des économies pour les collectivités associées, que ce soit des groupements de commandes de matériel, de voitures, etc., ou dans le domaine des télécommunications où cela a été le plus spectaculaire !

M. LE PRESIDENT – La Chambre régionale des comptes l'a constaté !

Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2014-9

AMENAGEMENT RURAL

ESPACE RURAL - ANIMATION NATURA 2000 - CHAMBRE D'AGRICULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2014-2015 ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Dominique SERVANT

Le Conseil de Communauté,

Les Basses Vallées Angevines (BVA) ont été intégrées au réseau européen Natura 2000 au titre des Directives Habitat (Zone Spéciale de Conservation) et Oiseaux (Zones de Protection Spéciale).

La mise en œuvre des mesures de protection et de valorisation prévues par le Document d'Objectifs (DOCOB) nécessitait la création d'une structure animatrice. Angers Loire Métropole a été désignée par les membres de cette structure pour assurer la mise en œuvre du Document d'Objectifs sur les volets administratif et financier.

Depuis 2005, pour soutenir Angers Loire Métropole dans la mise en œuvre des actions, il avait été proposé de confier l'animation de la démarche à l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA). Hors depuis 2011, cette activité est portée par la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire.

Dès lors, afin de poursuivre les démarches engagées et malgré les incertitudes demeurant sur l'obtention des fonds d'animation (Europe/Etat), il est proposé de conventionner avec la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015. En contrepartie, la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire a pour mission principale d'assurer la mise en œuvre du DOCOB et de faire émerger des contrats de gestion (Contrat Natura 2000, Mesures Agro-Environnementales Territorialisées et Charte Natura 2000) sur ce territoire.

La Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire perçoit pour ce faire une rémunération, en fonction du nombre de jour consacré à la mission, sur la base minimum de 80 jours par an, soit un montant de 39 100 € TTC. Ce nombre de jour pourra être majoré, en fonction des besoins, au maximum de 15 % par an, soit 45 000 € TTC. En cas de non obtention des subventions et en cas de nouvelles missions nécessitant la révision du nombre de jours, un avenant à la présente convention sera élaboré. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) aurait inscrit 80 000 € pour 2 ans sur les BVA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 8 novembre 2004 - Natura 2000 Basses Vallées Angevines : création d'une structure animatrice pour mettre en œuvre le Document d'Objectifs,

Vu la délibération du 9 février 2012 - Convention avec la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire pour l'animation du dispositif Natura 2000 pour les années 2012-2013,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des territoires du 14 janvier 2014,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 janvier 2013.

Considérant que la convention établie en février 2012 entre Angers Loire Métropole, structure animatrice du réseau Natura 2000, et la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire à laquelle sont confiées les activités d'animation techniques, arrive à son terme,

Considérant que les missions d'animation du dispositif sont aujourd'hui assurées par la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire et ont vocation à être remboursées par l'Etat et l'Europe.

DELIBERE

Approuve la convention pour l'animation du dispositif Natura 2000 avec la Chambre d'agriculture pour les années 2014-2015,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire pour l'animation du dispositif Natura 2000 et tout avenant à intervenir,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région et de l'Europe pour la mise en œuvre du dispositif Natura 2000,

Inscrit les dépenses relatives au budget de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 011 art 611 30 – 833 qui seront compensées par une subvention de l'Europe, l'Etat et la Région.

M. LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

M. Laurent DAMOUR ne prend pas part au vote.

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2014-10

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PLAN LOCAL DE REDYNAMISATION - CONVENTION AVEC L'ETAT - AVENANT N°1

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Afin de compenser les effets socio-économiques de la fermeture de l'ETAS, l'Etat a mis en place en 2012 un Plan Local de Redynamisation (PLR) de Maine et Loire.

La convention PLR 2012-2014 a été signée le 24 octobre 2012 par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, Angers Loire Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Elle prévoit des actions d'accompagnement individuel des entreprises, des actions spécifiques dédiées (animation et structuration de filières en particulier) et des actions destinées à renforcer l'attractivité du territoire.

La contribution financière de l'Etat porte sur un montant global de 1,5 M€ sur la période 2012-2014 (1 M€ au titre du Fonds de Restructuration des Entreprises de Défense (FRED) et 0,5 M€ au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT))

Lors du Comité de site du PLR du 12 juin 2013, Angers Loire Métropole a proposé d'annuler l'action programmée relative aux études préalables à l'aménagement d'un nouveau parc d'activités intercommunautaire sur les communes de la Membrolle sur Longuenée et de Pruillé.

En effet, la mise en œuvre de cette opération dépend de la prise en compte de ce futur parc d'activités au Scot du Pays Segréen, laquelle ne pourra être effective dans le temps du PLR.

Aussi, dans l'objectif de favoriser le développement économique de la polarité Nord-Ouest à constituer, il est apparu opportun, dans un premier temps, d'étudier le développement de nouveaux parcs d'activités sur le seul périmètre du Scot du Pays Loire Angers, et conformément à ses orientations.

Il est donc proposé d'annuler cette action et de redéployer la participation FNADT de 100 000 € rendu ainsi disponible comme suit :

- en financement de deux nouvelles actions :
 - études préalables à l'extension du parc d'activités communautaire Angers/Le Plessis Macé, secteur de la Chevalerie
 - Coût total : 80 000 € - Etat (FNADT) : 25 000 € - Angers Loire Métropole : 55 000 €
 - études préalables à l'aménagement d'un nouveau parc d'activités communautaire sur la commune de La Membrolle-sur-Longuenée
 - Coût total : 80 000 € - Etat (FNADT) : 25 000 € - Angers Loire Métropole : 55 000 €
- en financement complémentaire de 50 000 € d'une action prévue au PLR initial pour la construction d'un centre d'activités artisanales sur le quartier de La Roseraie à Angers. Le coût total de cette action (construction hors études) reste inchangé à 1 300 000 €, mais la nouvelle répartition des cofinancements s'établit comme suit :
Etat (FNADT) : 300 000 € - ALM : 1 000 000 €

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant correspondant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-4 du Conseil de Communauté en date du 19 janvier 2012 approuvant la convention relative au Plan Local de Redynamisation de Maine et Loire

Vu l'avenant n°1 à cette convention

Vu l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2014

Considérant l'annulation d'une action prévue à la convention PLR initiale,

Considérant la nécessité de réaffecter les crédits FNADT ainsi rendus disponibles

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 relatif au Plan Local de Redynamisation de Maine et Loire
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2014-11

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

COOPERATION ECONOMIQUE - ANGERS LOIRE DEVELOPPEMENT- PROTOCOLE D'ACCORD - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Angers, adopté le 21 novembre 2011, affiche prioritairement dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la volonté de donner une nouvelle ambition au territoire angevin, en amplifiant l'attractivité et le rayonnement du territoire, en favorisant les créations d'emplois et de richesses et en accueillant les habitants d'aujourd'hui et de demain.

Le Pôle métropolitain Loire Angers a parmi ses missions, celle d'engager et poursuivre des actions de coopération entre ses quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de renforcer les complémentarités et les solidarités entre la ville et les espaces périurbains et ruraux. Le Pôle métropolitain doit faciliter l'articulation des politiques conduites en étant un lieu de concertation, de coordination, de réflexion et de propositions.

Angers Loire Métropole a décidé en 2000 de la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial, Angers Loire Développement. Ses missions sont notamment de contribuer à la promotion et à la commercialisation des zones d'activités économiques situées dans la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole. Pour exercer les missions de service public que lui a confiées Angers Loire Métropole, Angers Loire Développement met en œuvre des actions de promotion et de prospection d'entreprises et lui apporte assistance technique et conseils.

L'Agence peut exercer ces missions au-delà du périmètre géographique de l'agglomération angevine dans la limite des partenariats contractualisés par Angers Loire Métropole.

Au travers des partenariats existants entre Angers Loire Métropole et les Communautés de communes du Pôle métropolitain Loire Angers, il est proposé notamment que :

1/ Angers Loire Métropole autorise Angers Loire Développement à exercer ses missions à l'échelle du territoire du Pôle métropolitain Loire Angers.

2/ D'instaurer une coopération économique entre les 4 EPCI du Pôle métropolitain Loire Angers, en appui sur les missions confiées à Angers Loire Développement par les trois communautés de communes dans le cadre d'une convention de prestations de services.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 janvier 2014

DELIBERE

Autorise Angers Loire Développement à exercer une prestation pour le compte des trois communautés de communes afin d'instaurer une coopération économique au sein du Pôle métropolitain Loire Angers,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le protocole d'accord

M. LE PRESIDENT – Cela permet ainsi d'éviter des compétitions de voisinages où l'on jouerait à se prendre mutuellement les entreprises. Je suis donc très satisfait que les trois communautés de communes aient accepté.

Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD – Justement à propos de voisinage et de se prendre ou pas certaines choses, j'ai été interpellé en tant que conseiller général par un bruit selon lequel une grande surface de l'alimentation viendrait se positionner entre Mûrs-Erigné et Espace Anjou. Je voudrais savoir si c'est vrai et aussi, ce qu'est devenue notre charte sur le développement économique qui avait été vue avec la CCI. Effectivement, je me suis renseigné sur l'activité commerciale et il semblerait que l'on soit déjà arrivé à un niveau qui fait que la concurrence commerciale sur ces agglomérations devient très inquiétante. Il est probable que dans peu de temps, on ait des friches d'anciens bâtiments commerciaux, si l'on continue comme ça.

Bien sûr, personne ici n'est contre le développement économique ou la création d'emplois. Mais le problème est de savoir si pour installer Pierre, on met Paul en difficulté et vice-versa ?

M. LE PRESIDENT – Je répondrai à votre question après, mais auparavant je reviens à la délibération dont le sujet n'est pas du tout cela. Il s'agit simplement de missions à l'échelon métropolitain.

Y a-t-il des interventions par rapport à l'équilibre métropolitain et à la participation de la convention avec les autres EPCI ?

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Ceci dit, il y a des bruits qui ne sont effectivement que des bruits pour l'instant sur l'installation non pas d'une grande surface, mais d'un certain nombre d'établissements sur Moulin Marcille. Ce n'est pas un secret. Ces établissements passeront-ils en CDAC ? Je n'en sais rien ! Et puis, il y a le cinéma pour lequel vous avez souligné l'importance pour le sud de l'agglomération. Voilà, mais je le répète, pour l'instant, ce ne sont que des bruits.

Monsieur le Maire des Ponts-de-Cé ?

Joël BIGOT – Effectivement, il n'y a que des projets pour l'instant.

En ce qui concerne le cinéma, c'est plus avancé mais je crois que vous êtes au courant puisque vous l'aviez annoncé en Conseil municipal, M. le Maire de Mûrs-Erigné.

En ce qui concerne cette surface alimentaire, cela fait partie de négociations qui sont en cours à l'heure actuelle. Rien n'est finalisé, mais tout le monde est pour le développement du sud Loire. Donc, il s'agit que les acteurs ici se positionnent d'une manière concertée et coordonnée, y compris avec les chambres consulaires comme la Chambre de commerce par exemple.

Donc, pour l'instant, il n'y a rien de fait. Il n'y a que simplement des projets qui sont en cours, c'est tout.

M. LE PRESIDENT – Voilà.

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2014-12

EMPLOI ET INSERTION

OLYMPIADES DES METIERS 2014 - SALON REGIONAL DES METIERS - MARCHE DE RESTAURATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES Rapporteur : M. Daniel LOISEAU **Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre de l'organisation du Salon régional des Métiers – Sélections Régionales des 43^{ème} Olympiades des métiers des 11 et 12 avril 2014, le conseil de communauté, lors de sa séance du 12 septembre 2013, a adopté la convention de constitution d'un groupement de commande publique entre Angers Loire Métropole et le Conseil Régional des Pays de la Loire pour le marché de restauration de l'évènement.

Le Conseil Régional des Pays de la Loire, coordonnateur du groupement, mettant en place une procédure négociée, une réunion de la commission d'appel d'offres est nécessaire.

Il convient d'élire parmi les membres de la commission d'appel d'offres d'Angers Loire Métropole un titulaire et un suppléant pour siéger à la commission du groupement de commande.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 19 décembre 2013,

Vu l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2014,

Considérant les candidatures de Jean-Claude BACHELOT en qualité de titulaire et de Marcel MAUGEAIS en qualité de suppléant pour la commission d'appel d'offres,

DELIBERE

Elit Jean-Claude BACHELOT en qualité de titulaire et Marcel MAUGEAIS. en qualité de suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commande publique constitué entre la Région des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole pour la passation du marché de restauration du Salon Régional des Métiers des 11 et 12 avril 2014.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2014-13

URBANISME

CONSEIL D'ASSISTANCE ET DE REPRESENTATION JURIDIQUES DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME (ET NOTAMMENT DU PLU COMMUNAUTAIRE) - MARCHE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Après l'annulation du PLU Centre en 2009, un marché d'assistance juridique a été conclu afin d'assurer la sécurité juridique de la procédure et du contenu de ce document. La réforme du droit de l'urbanisme engendrée par la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle II », du 12 juillet 2010, a conduit la communauté d'agglomération à s'engager dans l'élaboration d'un PLU à l'échelle communautaire.

Le marché d'assistance juridique tel qu'il avait été défini en 2009 ne correspondait plus aux besoins de l'agglomération, besoins désormais élargis d'un point de vue à la fois territorial et matériel.

Une procédure de consultation a donc été lancée en septembre 2013.

A titre principal, le présent marché a pour objet le conseil et l'analyse en matière de droit de l'urbanisme et de droit de l'environnement, incluant notamment l'assistance juridique dans le cadre de l'élaboration du PLU communautaire.

A titre accessoire, il prévoit une représentation en justice en cas de contentieux sur le PLU communautaire après l'approbation de celui-ci.

Le maître d'ouvrage est Angers Loire Métropole.

Le champ juridique couvert par le présent marché est :

- le droit de l'urbanisme, notamment : planification urbaine, urbanisme opérationnel, financement de l'aménagement. Le droit des sols est exclu du périmètre du marché.
- le droit du patrimoine, notamment Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP), secteur sauvegardé, protection des monuments historiques et des abords.
- le droit de l'environnement, principalement dans ses aspects liés aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme et à l'aménagement, notamment : enquête publique, évaluation environnementale, étude d'impact, ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), loi sur l'eau, déclaration de projet.

Le marché est un marché à bons de commande (article 77 du Code des marchés publics) de prestations intellectuelles sans minimum ni maximum

La consultation a été organisée selon la procédure adaptée ouverte conformément à l'article 30 du Code des marchés publics.

Un avis d'Appel Public à la concurrence est paru le 24 octobre 2013 au bulletin officiel des annonces de marchés publics et Ouest France.

La durée initiale du marché est de 3 ans à compter de sa notification.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. Cette dérogation à la durée maximum de 4 ans des marchés à bons de commande s'explique par la nature du marché et les incertitudes qui pèsent sur le risque de contentieux lié aux documents d'urbanisme, notamment en ce qui concerne la durée des procédures.

Le montant est estimé à 80 000 €H.T. sur la durée totale du marché.

La Commission d'Appel d'Offres du 20 décembre 2013 a décidé d'attribuer le marché au cabinet LEXCAP sis à Rennes pour les montants indiqués au Bordereau des Prix Unitaires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des marchés publics
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 décembre 2013
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 16 janvier 2014,

Considérant la nécessité de recourir à un conseil juridique externe, complémentaire aux services internes, dans le cadre de l'élaboration du PLU communautaire,

Considérant la nécessité que ce même conseil juridique assure, suite à l'approbation du PLU communautaire, la représentation d'Angers Loire Métropole dans les contentieux y afférents,

Considérant la nécessité de recourir à un conseil juridique externe, complémentaire aux services internes, dans le cadre de l'analyse de certaines problématiques juridiques traitées par Angers Loire Métropole (dans la limite des matières évoquées ci-dessus),

DELIBERE

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant, à signer le marché avec le cabinet LEXCAP

Impute la dépense correspondante au budget de 2014 et suivants, au chapitre 20, article 202.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2014-14

URBANISME

DECLARATION DE PROJET - SITE DE VERNEAU - QUARTIER HAUTS DE SAINT AUBIN - MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR ANGERS

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Située au Nord-Est d'Angers, dans le quartier des Hauts de Saint Aubin, le site de Verneau est en pleine mutation notamment avec les opérations des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) Capucins et du Plateau de la Mayenne, en lien avec la première ligne de tramway angevin.

Le secteur de Verneau est localisé en périphérie et cerné d'infrastructures importantes : Autoroute A11 au Nord, la caserne militaire à l'Ouest, le Centre Hospitalier Régional Universitaire au Sud. Le quartier présente une urbanisation variée et hétérogène, qui se traduit par des ensembles contrastés au niveau paysager. Une grande partie du secteur est occupée par des logements collectifs dont la dégradation s'est accélérée ces dernières années, provoquant un taux de vacance significatif. De plus, la "Cité Verneau" cristallisait en plus de problématiques urbaines, des difficultés économiques et sociales.

Dans le but de requalifier de façon cohérente et rapide ce secteur, la ville d'Angers l'a identifié comme quartier d'intervention prioritaire. A ce titre, un avenant a été signé en mars 2012 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, proposant d'intégrer la restructuration de la cité Verneau dans le programme de Rénovation urbaine de la ville d'Angers.

Le principal défi est celui de l'intégration urbaine et sociale. Il s'agit en effet d'accompagner la mutation du quartier afin :

- de relier le secteur aux deux grandes opérations d'aménagement de Mayenne et Capucins en s'appuyant sur les infrastructures et les équipements existants ou en projet.
- d'intégrer la population de Verneau par le biais d'une politique de relogement et des mesures d'accompagnement, mais surtout à travers un projet social en accompagnement du volet urbain.

La mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols, secteur Angers envisagée ici vise ainsi à permettre la réalisation de ce projet de restructuration.

Plus précisément, les objectifs de la restructuration du secteur de Verneau sont :

- d'assurer et répartir l'offre de logements, en permettant un habitat diversifié pour une meilleure cohésion sociale
- de favoriser un développement résidentiel économe et qualitatif en recherchant le renouvellement du tissu existant.

Pour ce faire, le programme suivant a été acté : démolition de 416 logements collectifs du bailleur Angers Habitat représentant l'ensemble des immeubles du quartier de Verneau (en cours) et reconstruction d'environ 400 logements répartis entre logements sociaux et logements libres. Seuls sont conservés 56 logements individuels existants et l'opération récente de 20 logements individuels et collectifs à l'angle de la rue Peluau et de la rue Thérèse.

Les îlots bâtis seront sur le principe de l'îlot ouvert, ceux-ci formeront à terme un tissu homogène et singulier. L'objectif est d'obtenir une graduation qui permette d'introduire différentes formes d'habitat (logements individuels, intermédiaires, collectifs) adaptée à une population variée, de distinguer différentes typologies de bâti et d'offrir une grande richesse de formes urbaines. L'organisation des circulations favorisera les liaisons douces et l'espace public offrira une identité positive du quartier.

La mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols

Le Plan d'Occupation des Sols (POS), secteur Angers ne permet pas aujourd'hui la réalisation de l'opération de rénovation urbaine de la ZAC de Verneau. Dans ce cadre un dossier de déclaration de projet a donc été élaboré par la ville d'Angers, il comprend un volet de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole – secteur Angers. Cette mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols correspond aux évolutions réglementaires nécessaires à la réalisation du projet.

Le zonage actuel du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur du projet de Verneau est une zone UBc présentant un règlement caractéristique des zones de grands ensembles d'habitat collectif mais ne permettant pas l'évolution recherchée. Il est proposé d'inscrire un règlement et un zonage spécifiques (inscriptions graphiques, plafonds de hauteur) dédiés à la Zone d'Aménagement Concerté Verneau au POS secteur Angers. A ce titre une zone spécifique intitulée UZ/Ver à vocation principale d'habitation et admettant également quelques activités sera créée et un règlement propre y sera associé.

Le dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) puis a été soumis à enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation de Sols – secteur Angers du 23 septembre 2013 au 25 octobre 2013.

Le commissaire enquêteur a remis le 25 novembre 2013 ses rapports, avis et conclusions.

Le dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols – secteur Angers, le rapport et avis et conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès verbal de la réunion de l'examen conjoint sont soumis par la ville d'Angers à Angers Loire Métropole qui est l'autorité chargée d'élaborer, approuver, suivre et réviser le Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération secteur Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment L300-6, L123-14 et s, L123-19 et R123-23-3 et s,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu l'arrêté Préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur Angers,

Vu la saisine de la ville d'Angers par courrier en date du 14 janvier 2014 sollicitant la mise en compatibilité du Plan d'occupation des Sols secteur Angers,

Vu le dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols secteur Angers,

Vu le Procès Verbal de l'examen conjoint,

Vu le rapport et avis et conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 novembre 2013 donnant un "Avis Favorable à la déclaration de projet relative à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le

secteur de Verneau en vue d'une opération de rénovation urbaine emportant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols secteur d'Angers de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,

- sous réserve qu'apparaisse au règlement une mention spéciale sur le traitement des eaux de ruissellement pour réduire notablement les concentrations de polluants de zones de stationnement privées aérien et sous terrain,
- sous réserve qu'apparaisse au règlement à l'article UZ/Ver 12, une mention sur la possibilité d'augmenter le taux du nombre de places de stationnement en cas de besoin avéré."

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires en date du 17 décembre 2013,

Considérant que ce projet va permettre de mener une opération de rénovation urbaine,

Considérant que ce projet nécessite la mise en compatibilité du Plan d'occupation des Sols de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole - secteur Angers,

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du POS assorti de deux réserves (ci-dessus mentionnées),

Considérant que pour répondre à la réserve sur le traitement des eaux de ruissellement, il peut être précisé que l'article 4 du règlement UZ/ver relatif aux conditions de desserte des terrains par les réseaux publics (dont eaux pluviales) observe un rappel général des conditions de desserte et n'a pas pour objet d'imposer de systèmes spécifiques de gestion des eaux.

Considérant que pour répondre à la réserve portant sur le stationnement, il est utile de rappeler que le nombre de places de stationnement inscrit au Plan d'Occupation des Sols – secteur Angers est un minimum et qu'ainsi l'aménageur peut en réaliser davantage.

Considérant que ces réponses permettent de lever les réserves émises par le commissaire enquêteur,

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols – secteur Angers portant sur le secteur de Verneau, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Décide de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, secteur Angers, nécessaire pour permettre l'opération de Rénovation Urbaine sur le secteur de Verneau, présenté par la ville d'Angers dans le cadre d'une déclaration de projet,

Autorise M. Le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette mise en compatibilité,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de l'exercice 2014 et suivants.

Indique que la délibération sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de Maine et Loire
- notifiée à la ville d'Angers
- affichée un mois au siège de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et en Mairie d'Angers

Précise que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans les journaux "Ouest-France" et "Courrier de l'Ouest",

Indique que le dossier peut être consulté au siège de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, 83 rue du mail à Angers, en préfecture de Maine-et-Loire et en Mairie d'Angers.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2014-15

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS D'ECUILLE - MODIFICATION N° 1 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) d'Ecuillé pour intégrer les projets constituant la modification n° 1 portant sur les points suivants :

1. Ouverture à l'urbanisation du secteur « Route de Champigné », évolution du zonage de NAS en NA et inscription de principes d'aménagement ;
2. Modification du règlement écrit du POS – article 11 relatif à l'aspect extérieur.

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et R123-19 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ecuillé en date du 8 février 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2011 acceptant la demande d'adhésion des communes d'Ecuillé et Soulaire et Bourg à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 autorisant, à compter du 1^{er} janvier 2012, les adhésions des communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,

Vu le projet de modification n° 1 du Plan d'Occupation des Sols d'Ecuillé décrit ci-dessus,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu les avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date des 18 juin 2013 et 17 décembre 2013,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2013-141 du 2 septembre 2013 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 1 du Plan d'Occupation des Sols d'Ecuillé qui s'est déroulée du lundi 30 septembre 2013 au jeudi 31 octobre 2013 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 décembre 2013 qui a émis un avis favorable sur le projet de modification n° 1 du Plan d'Occupation des Sols d'Ecuillé, tel que présenté à l'enquête,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols d'Ecuillé,

Considérant que le projet de modification n° 1 du Plan d'Occupation des Sols d'Ecuillé, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° 1 du Plan d'Occupation des Sols d'Ecuillé telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2014 et suivants,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et dans la commune d'Ecuillé,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest",

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 1 du Plan d'Occupation des Sols d'Ecuillé approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans la mairie de la commune d'Ecuillé.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2014-16

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE SAINT BARTHELEMY D'ANJOU- MODIFICATION SIMPLIFIEE N°I.2 - BILAN ET APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, le Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'agglomération, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce plan d'occupation des sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme).

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire a Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour intégrer un projet portant sur le point suivant :

Modification Simplifiée n° I.2

- Secteur de la Cressonnière : Suppression d'un emplacement réservé (n°15) dont l'objectif était de réaliser une trémie sur l'ancienne Route Nationale 147 (actuellement RD 347). Les aménagements ayant été réalisés, il est proposé, en accord avec le gestionnaire de la voie, de supprimer l'emplacement réservé qui n'est plus nécessaire.

Cette évolution ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols. Elle ne réduit pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

L'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme dispose qu' « en dehors des cas mentionnés à [l'article L. 123-13-2](#), et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de [l'article L. 123-1-11](#) ainsi qu'aux [articles L. 127-1](#), [L. 128-1](#) et [L. 128-2](#) le projet de modification, peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de [l'article L. 123-6](#), du maire, être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de [l'article L. 121-4](#) sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition... »

Par délibération en date du 12 septembre 2013, le Conseil de Communauté a défini les modalités de mise à disposition du public.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et R. 123-15 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint Barthélemy d'Anjou,
Vu la délibération du Conseil de District du 14 juin 1993 qui a approuvé la révision totale n° 1 du plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint Barthélemy d'Anjou,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 septembre 2013 définissant les modalités de mise à disposition du public,
Vu le projet de modification simplifiée n° I.2 du Plan d'Occupation des Sols – secteur de Saint Barthélemy d'Anjou décrit ci-dessus,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées,
Vu les avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires en date du 18 juin 2013 et du 17 décembre 2013,
Vu les recueils d'observations,
Vu le bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération,

Considérant que les modalités de la mise à disposition ont été respectées, à savoir :

- La mise à disposition du dossier et du recueil d'observations en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou et au siège d'Angers Loire Métropole du lundi 14 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013 inclus.
- L'affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Saint Barthélemy d'Anjou,
- L'affichage d'un avis de mise à disposition du dossier au public en mairie de Saint Barthélemy d'Anjou, au siège d'Angers Loire Métropole et sur les lieux de la modification simplifiée,
- L'insertion d'un avis dans deux journaux diffusés dans le département,

Considérant que pendant cette mise à disposition aucune observation n'a été portée sur les recueils au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Saint Barthélemy d'Anjou,

Considérant que, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°I.2 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'agglomération, secteur de Saint Barthélemy d'Anjou, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé.

DELIBERE

Prend acte du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°I.2 au Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'agglomération, secteur de Saint Barthélemy d'Anjou, annexé à la présente délibération,

Approuve la modification simplifiée n°I.2 au Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Saint Barthélemy d'Anjou, telle qu'elle est décrite ci-dessus et annexée à la présente délibération,

Autorise M. le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification simplifiée,

Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget de l'exercice 2014 et suivants,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Saint Barthélemy d'Anjou,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest »,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification simplifiée n°1.2 du POS secteur de Saint Barthélemy d'Anjou seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine-et-Loire et en mairie de Saint Barthélemy d'Anjou.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2014-17

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE TRELAZE - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1.2 - BILAN ET APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de L'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de Trélazé, le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la communauté d'agglomération, secteur de Trélazé tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme).

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), secteur de Trélazé pour intégrer un projet portant sur les points suivants :

Modification Simplifiée n° 1.2

- Secteur centre-ville : Suppression d'un emplacement réservé (n°16) pour permettre à la commune de réaliser une liaison douce dans le centre-ville afin de faciliter et sécuriser les déplacements doux vers le secteur de l'école. Cet emplacement réservé n'est plus nécessaire du fait du transfert de l'école dans le quartier de la Quantinière en cours de construction.
- Secteur de la Foucaudière : Réduction d'un emplacement réservé (n°31) ayant pour objet l'extension du pôle clinique. Un projet lié à la santé est en cours sur une partie de l'emplacement réservé. Il est donc proposé de réduire celui-ci afin de permettre la réalisation du projet.

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols. Elles ne réduisent pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

L'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme dispose qu' « en dehors des cas mentionnés à [l'article L. 123-13-2](#), et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de [l'article L. 123-1-11](#) ainsi qu'aux [articles L. 127-1](#), [L. 128-1](#) et [L. 128-2](#) le projet de modification, peut, à l'initiative du

président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition... »

Par délibération en date du 12 septembre 2013, le Conseil de communauté a défini les modalités de mise à disposition du public.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et R. 123-15 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral du 20 juillet 1979 qui a approuvé initialement le plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de District du 17 décembre 1986 qui a approuvé la révision totale n° 1 du plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 12 septembre 2013 définissant les modalités de mise à disposition du public,

Vu le projet de modification simplifiée n° I.2 du Plan d'Occupation des Sols – secteur de Trélazé décrit ci-dessus,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu les avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires en date du 18 juin 2013 et du 17 décembre 2013,

Vu les recueils d'observations,

Vu le bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération,

Considérant que les modalités de la mise à disposition ont été respectées, à savoir :

- La mise à disposition du dossier et du recueil d'observations en mairie de Trélazé et au siège d'Angers Loire Métropole du lundi 14 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013 inclus,
- L'affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé,
- L'affichage d'un avis de mise à disposition du dossier au public en mairie de Trélazé, au siège d'Angers Loire Métropole et sur les lieux de la modification simplifiée,
- L'insertion d'un avis dans deux journaux diffusés dans le département,

Considérant que pendant cette mise à disposition aucune observation n'a été portée sur les recueils au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé,

Considérant que, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°I.2 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'agglomération, secteur de Trélazé, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé.

DELIBERE

Prend acte du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°I.2 au Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'agglomération, secteur de Trélazé, annexé à la présente délibération,

Approuve la modification simplifiée n°I.2 au Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'agglomération, secteur de Trélazé, telle qu'elle est décrite ci-dessus et annexée à la présente délibération

Autorise M. le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification simplifiée,

Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget de l'exercice 2014 et suivants,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest »,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification simplifiée n°1.2 du POS secteur de Trélazé seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine-et-Loire et en mairie de Trélazé.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2014-18

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS DE CE - MODIFICATION N°11 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé pour intégrer le projet constituant la modification n° 11 portant sur le point suivant :

Secteur de la Petite Chesnaye : Réalisation d'une aire de passage des gens du voyage, évolution de zonage de Nli en Nni.

Cette évolution ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elle ne réduit pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé,

Vu le projet de modification n° 11 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé décrit ci-dessus,

Vu les avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires en date des 18 juin 2013 et 17 décembre 2013,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2013-138 du 2 septembre 2013 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 11 du P.L.U des Ponts-de-Cé qui s'est déroulée du lundi 30 septembre 2013 au jeudi 31 octobre 2013 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 1^{er} décembre 2013 donnant un avis favorable.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant la présente modification,

Considérant que le projet de modification n° 11 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts de Cé, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° 11 au Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de l'exercice 2014 et suivants,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie des Ponts-de-Cé,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 11 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie des Ponts-de-Cé.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2014-19

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST- COMMUNE DE BOUCHEMAINE - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 - BILAN ET APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest, sur la commune de Bouchemaine pour intégrer un projet portant sur le point suivant :

Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest - Modification Simplifiée n° 2

- Commune de Bouchemaine - Quartier de Pruniers – Rue des Moulins : suppression et réduction d'emplacements réservés : deux emplacements réservés ont été inscrits (BOU7 et BOU8) pour aménager le carrefour et élargir la rue des moulins. Afin de permettre la réalisation de ces projets, il est proposé de supprimer l'emplacement réservé BOU7 et de réduire l'emplacement réservé BOU8.

Ces évolutions n'ont pas pour objet de changer les orientations définies par le projet d'Aménagement et de développement durables. Elles ne réduisent pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

L'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme dispose qu' « en dehors des cas mentionnés à l'article L. 123-13-2, et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-11 ainsi qu'aux articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 le projet de modification, peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition... »

Par délibération en date du 12 septembre 2013, le Conseil de Communauté a défini les modalités de mise à disposition du public.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R123-15 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'urbanisme (PLU) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU Sud-Ouest décrit ci-dessus,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 septembre 2013 définissant les modalités de mise à disposition du public,

Vu les avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires en date du 27 août 2013 et du 17 décembre 2013,

Vu les recueils d'observations,

Vu le bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération,

Considérant que les modalités de la mise à disposition ont été respectées à savoir :

- La mise à disposition du dossier et du recueil d'observations en mairie de Bouchemaine et au siège d'Angers Loire Métropole du lundi 14 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013 inclus,
- L'affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Bouchemaine,
- L'affichage d'un avis de mise à disposition du dossier au public en mairie de Bouchemaine, au siège d'Angers Loire Métropole et sur les lieux de la modification simplifiée,
- L'insertion d'un avis dans deux journaux diffusés dans le département,

Considérant que pendant cette mise à disposition aucune observation n'a été portée sur les recueils disponibles au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Bouchemaine,

Considérant que, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé.

DELIBERE

Prend acte du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 au Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest annexé à la présente délibération,

Approuve la modification simplifiée n°2 au Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest, telle qu'elle est décrite ci-dessus et annexée à la présente délibération,

Autorise M. le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification simplifiée,

Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget de l'exercice 2014 et suivants,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies du PLU Sud-Ouest, à savoir Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest »,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU Sud Ouest seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine-et-Loire et dans les mairies du PLU Sud Ouest.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2014-20

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - MODIFICATION N° 17 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières pour intégrer le projet constituant la modification n° 17 portant sur les points suivants :

Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire :

Secteur de la Gailliardière : Modification du périmètre de la servitude de mixité sociale,

Commune de Saint-Lambert-la-Potherie :

Secteur de la Grande Rangée : Modification du règlement de la zone 1AUZ/Igr (ZAC de la Grande Rangée).

Rectifications d'erreurs matérielles :

- Commune de Saint-Lambert-la-Potherie : Rectification d'une erreur matérielle sur le tableau des emplacements réservés et le plan de zonage.
- Commune de Saint-Jean-de-Linières : Secteur Croix de Lorraine : Rectification d'une erreur matérielle, correction du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté.

Ces évolutions ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-Sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu le projet de modification n° 17 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest décrit ci-dessus,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de St Lambert-la-Potherie en date du 14 octobre 2013,
Vu les avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires en date des 18 juin 2013 et 17 décembre 2013,
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,
Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2013-137 en date du 2 septembre 2013, prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 17 du P.L.U Sud-Ouest qui s'est déroulée du lundi 30 septembre 2013 au jeudi 31 octobre 2013 inclus,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 novembre 2013, qui a émis un avis favorable sur l'ensemble des points constituant la modification n° 17 tel que présenté à l'enquête (points présentés ci-dessus).

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant la présente modification,
Considérant que le projet de modification n° 17 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° 17 au Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest telle que définie ci-dessus et annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de l'exercice 2014 et suivants,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 17 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest.

M. LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2014-21

URBANISME

PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LAYON AUBANCE - AVIS COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le périmètre actuel du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Layon Aubance est défini par l'arrêté interpréfectoral en date des 3 août 1995 (Deux-Sèvres) et 4 septembre 1995 (Maine et Loire). Dans cet arrêté, le nombre de communes dont le territoire est concerné en tout ou partie par ce périmètre est de 74 pour le département de Maine et Loire et de 4 pour le département des Deux-Sèvres.

Les Syndicats mixtes du Bassin de l'Aubance, du Bassin du Layon, le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louet et le Syndicat Intercommunal de protection des Levées de Blaison-Gohier aux Ponts de Cé/Mûrs-Erigné ont émis le souhait d'étendre le périmètre du Sage Layon Aubance.

La commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance du 14 juin 2013 a approuvé à la majorité la proposition de modification du périmètre.

Trois communes sont concernées pour Angers Loire Métropole, il s'agit des communes de Mûrs-Erigné, des Ponts de Cé et de Soulaines sur Aubance.

Objet de la proposition de modification du périmètre

- Adaptation au contour de la BD Carthage 2009 (Base de Données sur la CARTographie THématique des Agences de l'Eau) avec le calage sur les périmètres des SAGE voisins Evre Thau St Denis et Thouet afin d'avoir une seule limite.
- Evolution du périmètre comprenant l'ensemble de la masse d'eau du Louet (contour de la masse d'eau), et du sous-bassin versant du Petit Louet, affluent du Louet.

Le périmètre actuel : 1303 Km² passerait à 1386 Km² et 94 communes seraient concernées par le périmètre

Justification de la modification du périmètre

A) Intégration de l'ensemble de la masse d'eau du Louet

Le cours d'eau du Louet est déjà compris dans le périmètre du SAGE à l'Aval de la confluence avec l'Aubance.

La cartographie des masses d'eau superficielles utilisée par l'agence de l'eau intègre déjà l'ensemble de la masse d'eau du Louet dans le territoire du SAGE Layon Aubance

Par ailleurs, le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 et le programme de mesures intègrent la totalité de la masse d'eau du Louet dans le SAGE Layon Aubance.

B) Intégration du Bassin du Petit Louet

Le Louet est le cours d'eau récepteur de l'Aubance, du Rollet et du petit Louet.

L'Aubance et le Rollet sont déjà intégrés dans le SAGE Layon Aubance. La modification du périmètre permet d'intégrer dans le Sage Layon Aubance le Petit Louet, troisième et dernier affluent du Louet.

Il peut être précisé que les actions du SAGE sont déjà menées sur le bassin du Louet et/ou du Petit Louet.

Cette modification du périmètre du SAGE n'entraîne pas de modification du contenu du SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et règlement). La portée juridique du SAGE, ainsi que les contrats opérationnels qui sont liés à sa mise en œuvre vont concourir à renforcer l'atteinte des objectifs environnementaux sur le bassin du Louet et du Petit Louet notamment en terme de suivi, d'actions de préservation et de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, d'animation, de sensibilisation, de communication.

De plus cette modification du périmètre permettra une mutualisation des moyens humains, techniques et financiers entre les syndicats du Louet, de l'Aubance et du Layon et la possibilité de bénéficier des aides du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du contrat régional de Bassin Versant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R 212-27,

Vu le courrier de M. Le Préfet relatif à la modification du périmètre du SAGE Layon Aubance en date du 12 novembre 2013 ainsi que la notice explicative concernant le projet de modification du périmètre,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires en date du 17 décembre 2013,

Considérant qu'ainsi exposés les éléments relatifs à la modification du périmètre du SAGE Layon Aubance,

DELIBERE

Emet un avis favorable sur le nouveau périmètre proposé pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Layon Aubance,

Transmet à M. Le Préfet de Maine et Loire la présente délibération

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2014-22

URBANISME

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES - ENTREPRISE ZACH SYSTEM - COMMUNES AVRILLE ET MONTREUIL-JUIGNE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

La prévention des risques naturels et technologiques est aujourd'hui une priorité nationale. Elle a été intégrée notamment dans de nombreux décrets et arrêtés ministériels qui ont complété les codes civil, de l'environnement, de l'urbanisme et de la construction. Ces textes ont précisé les responsabilités et les obligations de l'État, des collectivités locales et des citoyens.

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) constituent un outil réglementaire qui participe à la politique de prévention des risques industriels dont l'objectif premier est la réduction du risque à la source.

Ces documents :

- délimitent un périmètre d'exposition aux risques autour des installations classées Seveso seuil haut, à l'intérieur duquel différentes zones peuvent être réglementées selon le niveau de risque ;
- prescrivent des mesures de protection des populations face aux risques encourus relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations et des voies de communication existant à la date d'approbation du plan qui doivent être prises en compte par les propriétaires, exploitants et utilisateurs dans des délais que le plan détermine ;
- définissent des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes, pouvant être mises en œuvre par les propriétaires, exploitants et utilisateurs ;

Par les mesures qu'ils imposent, tant sur l'existant que sur l'urbanisation à venir, ces documents réglementent les occupations et utilisations du sol qui doivent être compatibles avec le niveau d'aléa.

Le PPRT, une fois approuvé, vaut servitude d'utilité publique. Il est porté à la connaissance des maires des communes situées dans le périmètre du plan et de la communauté d'agglomération en application de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme et est annexé aux plans locaux d'urbanisme, conformément à l'article L. 126-1 du même code.

Conformément à l'article L. 515-15 du code de l'environnement, l'État doit élaborer et mettre en œuvre un PPRT pour chaque établissement Seveso seuil haut, susceptible d'engendrer des phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur des limites du site.

L'établissement exploité par la société ZaCh System, à Avrillé, est un établissement classé SEVESO seuil haut du fait des quantités de produits toxiques présents sur site.

Le site a pour activité principale la production par synthèse chimique de molécules organiques (principes actifs) utilisées par l'industrie pharmaceutique. Les productions s'effectuent par lot dans des ateliers de chimie fine.

Cet établissement est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou préparations dangereuses (en raison de la présence de substances très toxiques liquides).

Conformément aux articles du code de l'environnement précédemment cités, l'élaboration du PPRT autour du site de Zach System a été prescrite le 22 décembre 2010 par arrêté préfectoral puis prolongée par l'arrêté de prolongation n°2012-218 bis du 20 juin 2012. La démarche est suivie par les services de l'Etat. Angers Loire Métropole a été associée aux étapes de concertation prévues avec les Personnes et Organismes Associés. Le PPRT a été transmis pour avis par le Préfet au Président d'Angers Loire Métropole le 12 décembre 2013. Conformément aux dispositions de l'alinéa II de l'article R.515-43 du Code de l'Environnement, le Conseil de Communauté doit émettre un avis sur le projet de PPRT dans un délai de deux mois à compter de la saisine.

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, le périmètre d'exposition aux risques concerne les communes d'Avrillé et de Montreuil-Juigné. L'application des principales orientations du plan définies a pour effet de distinguer, sur la base des niveaux de risques, des zones d'interdictions et des zones d'autorisations sous conditions afin de limiter le nombre de personnes exposées en cas de survenance d'un phénomène dangereux.

Par ailleurs, en application de l'article L.515-16 du Code de l'environnement, le PPRT prescrit des travaux de réduction de la vulnérabilité :

- sur l'ensemble du périmètre d'exposition aux risques pour les habitations existantes à la date d'approbation du document ;
- dans certaines zones délimitées au PPRT pour les activités.

Ces derniers seront à réaliser dans un délai de 5 ans afin d'assurer la protection des occupants de ces biens.

Conformément à la loi du Ddadue (diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne) du 16 juillet 2013 qui permet aux particuliers une prise en charge à hauteur de 90% du financement des travaux de sécurisation des logements prescrits par un PPRT (40% sous forme de crédit d'impôt et 50% payés pour moitié par les collectivités ou leurs groupements percevant la Contribution Economique Territoriale (CET) et par les industriels à l'origine du risque), une enveloppe (25% du coût des travaux/maisons) pourra donc être exigible d'Angers Loire Métropole dans les 5 ans suivant l'approbation du PPRT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi ddadue du 16 juillet 2013,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.515-15 et s. et R.515-40 et 43,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L.121-2 et L.126-1,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2010-617 du 22 décembre 2010 et n°2012-218 bis du 20 juin 2012 prescrivant puis prorogeant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société Zach System,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Maine et Loire reçu le 12 décembre 2013 sollicitant l'avis d'Angers Loire Métropole accompagné du projet de PPRT,

Vu le projet de Plan de Prévention des Risques technologiques,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 14 janvier 2014,

Considérant la prescription proposée dans le règlement du Plan de Prévention des risques Technologiques de l'entreprise Zach System imposant aux particuliers possédant un logement dans le périmètre d'exposition aux risques de mettre en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité dans les 5 ans suivant l'approbation du document,

Considérant que les travaux engagés par les particuliers seront financés pour partie par Angers Loire Métropole comme le précise la loi ddadue du 13 juillet 2013 et qu'une enveloppe financière d'un montant situé entre 30 000 € et 40 000 € est donc à prévoir sur les cinq ans au gré des demandes des particuliers,

Considérant le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques ainsi présenté,

DELIBERE

Donne un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'entreprise Zach System tel que présenté,

Autorise Monsieur le Président de l'Agglomération ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatives à la présente délibération,

Inscrit les crédits nécessaires au fur et à mesure de la réalisation des travaux de confinement exécutés par les propriétaires d'habitations situées dans le périmètre d'exposition aux risques du PPRT de l'entreprise Zach System conformément à la loi ddadue du 3 juillet 2013, au budget principal d'Angers Loire Métropole, chapitre 20, article 204.2 de l'exercice 2014 et suivants

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2014-23

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

BRIOLLAY - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE GEORGES HUBERT - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire à l'école Georges Hubert, des travaux modificatifs se sont avérés nécessaires. Il s'agit du remplacement des stores par des volets roulants motorisés dans les salles de classes et salle de repos restructurées.

Ces travaux modificatifs font l'objet d'avenants aux marchés de travaux conformément au tableau annexé.

Le montant total des marchés s'élevait initialement à 1 013 549,96 € HT soit 1 212 205,75 € TTC.

Une deuxième série d'avenants a conduit à l'augmentation du montant total des marchés à hauteur de 1 023 643,50 € HT (soit une plus value de 1 % du montant initial).

Avec cette troisième série d'avenants d'un montant de 6 591,10 € HT soit 7 882,96 € TTC, il s'élève désormais à 1 030 234,60 € HT soit 1 232 160,58 € TTC soit une plus-value globale de 16 684,64 € HT (+ 1,65 % du marché initial).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la délibération DEL 2012 – 48 du Conseil Communautaire du 19 janvier 2012 autorisant la signature des marchés,

Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 16 décembre 2013,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 16 janvier 2014,

Considérant la nécessité de prendre en considération la réalisation de ces travaux modificatifs.

DELIBERE

Approuve les avenants aux marchés de travaux conclus avec les entreprises pour un montant de 6 591,10 € HT soit 7 882,96 € TTC.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer lesdits avenants.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 23, article 231740 251.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2014-24

TRAMWAY

LIGNE A - PARKING RELAIS BOSELLI - FONDS DE CONCOURS - DELIBERATION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la ligne A de tramway de l'agglomération angevine, la nécessité d'un parking relais dans la ZAC du Plateau de la Mayenne a été identifié dès en amont du projet afin de capter les véhicules en provenance de l'A11.

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Plateau de la Mayenne, attribué par le Syndicat Mixte et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne à la SODEMEL, celle-ci a réalisé un parking en ouvrage incluant un usage de parking relais pour la ligne A de tramway : le parking Elisabeth Boselli. Le parking Elisabeth Boselli est inscrit au programme des équipements publics de la ZAC dans le dossier de réalisation approuvé le 14 décembre 2006.

En 2012, la valeur totale et définitive de l'ouvrage est de 4 550 000 € HT répartie en un fonds de concours tramway de 1 000 000 € HT à la charge d'Angers Loire Métropole et en remboursement des autres collectivités pour 3 550 000 € HT.

Aujourd'hui, il revient à Angers Loire Métropole de verser à la SODEMEL le montant du fonds de concours tramway prévu.

Pour ce faire, une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours tramway a été rédigée entre Angers Loire Métropole et la SODEMEL.

A la demande de Monsieur le Trésorier municipal, cette délibération annule et remplace la délibération DEL-2013-273 en date du 14 novembre 2013 qui contient une erreur au niveau de l'article budgétaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2013-273 du Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2013

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 14 janvier 2014,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 25 janvier 2006, relative à l'arrêt de projet tramway

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet tramway d'utilité publique

Vu la délibération en date du 3 mai 2002 du comité syndical du syndicat mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne portant approbation du traité de concession de la ZAC du Plateau de la Mayenne signé avec la SODEMEL,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2006 du comité syndical du syndicat mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Plateau de la Mayenne,

Vu le compte rendu d'activités à la collectivité de la ZAC du plateau de la Mayenne au 31/12/2012

Vu la délibération en date du 24 mai 2013 du comité syndical du syndicat mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne portant approbation du bilan financier de la ZAC du Plateau de la Mayenne actualisé au 31 décembre 2012

Vu l'avis de la commission finances du 16 janvier 2014..

Considérant qu'Angers Loire Métropole prévoyait la construction d'un parking relais pour la ligne A de tramway dans la ZAC du Plateau de la Mayenne.

Considérant que dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Plateau de la Mayenne attribué par le Syndicat Mixte et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne à la SODEMEL, celle-ci a réalisé un parking en ouvrage incluant un usage de parking relais pour la ligne A de tramway : le parking Elisabeth Boselli.

Considérant qu'il revient à Angers Loire Métropole de verser à la SODEMEL le montant du fonds de concours tramway prévu.

Considérant enfin qu'une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours tramway a été rédigée entre Angers Loire Métropole et la SODEMEL.

Considérant enfin que cette délibération annule et remplace la délibération en date du 14 novembre 2013.

DELIBERE

Approuve la convention portant attribution d'un fonds de concours

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention à venir avec la SODEMEL.

Impute la dépense afférente sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2014 et suivants à l'article 674.

M. LE PRESIDENT – Est-ce que quelqu'un pourrait rappeler qui est Mme BOSELLI ?

Daniel RAOUL – Ce fut la première femme pilote de chasse de l'armée de l'air française et elle fut détentrice de huit records du monde.

M. LE PRESIDENT – Il était important de le répéter, merci.

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2014-25

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DES SERVICES - CONVENTION ANNEXE A LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES -DIRECTION EMPLOI, FORMATION ET INSERTION (DEFI)

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Considérant que le rapprochement des services de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole conduisait à mieux prendre en compte le projet de développement de notre territoire tout en étant source d'une plus grande efficacité des interventions publiques, le conseil municipal et le conseil de communauté ont délibéré à plusieurs reprises depuis 2001 pour une mutualisation des services supports et des services partagés. Ainsi, ce sont vingt-cinq services qui ont fait l'objet d'une convention de mutualisation.

Ces mutualisations avaient pour objectifs de :

- ♦servir le projet de territoire en regroupant utilement les expertises et les outils d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers au service de la dynamique de développement économique et sociale portée par Angers Loire Métropole ;

- ♦maintenir le service public à l'usager dans un contexte de raréfaction des ressources financières ;

- ♦réaliser des économies pour les redéployer sur des politiques publiques nouvelles contribuant à servir le projet de territoire.

Dans l'intérêt du territoire, et avec la volonté de maintenir et d'améliorer le service public local, les deux structures souhaitent poursuivre cette démarche de mutualisation. A ce titre, dans le schéma de mutualisation figure la thématique de l'emploi, de la formation et de l'insertion. La direction emploi, formation et insertion, qui porte la compétence communautaire d'insertion par l'économie à l'échelle du territoire de l'agglomération, dispose de compétences utiles aux actions menées par la ville et en particulier l'ingénierie dans les réponses d'insertion de proximité et la coordination du plan de soutien à l'emploi des jeunes.

La mise en œuvre nécessite que la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole formalisent, par convention, les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation. Cette convention de mutualisation reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 16 janvier 2014,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

DELIBERE

Approuve la convention de mise à disposition relative à la mutualisation de la direction emploi, formation et insertion ;

Autorise M. Le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2014-26

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES D'ANGERS LOIRE METROPOLE POUR ASSURER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR DU SERVICE AUX ENTREPRISES - CONVENTION

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole dispose à son organigramme d'une Direction du Service aux Entreprises en charge des relations avec l'ensemble des entreprises dans leur relation entreprise/territoire, qui travaille en complémentarité avec Angers Loire Développement en charge prioritairement de l'ingénierie d'implantation et de développement des entreprises, et la Direction du Service aux Entreprises d'Angers Loire Métropole.

Afin de faciliter le fonctionnement entre ces deux entités, il a été décidé par délibération du 13 décembre 2012 de mettre à disposition auprès d'Angers Loire Métropole le Directeur de l'Angers Loire Développement pour exercer les fonctions de directeur de la Direction Service aux Entreprises d'Angers Loire Métropole.

Une convention a fixé cette mise à disposition pour une période allant du 13 décembre 2012 au 4 janvier 2014, de manière renouvelable sachant que la durée totale de la mise à disposition ne pouvait excéder six années. Cette convention arrivant à échéance, il convient aujourd'hui de renouveler la mise à disposition dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir de manière partielle, pour une quotité représentant 30 % d'un temps complet et pour une période allant du 5 janvier 2014 au 12 décembre 2018.

Le directeur du service aux entreprises sera placé sous l'autorité du Président et rattaché fonctionnellement au Directeur Général Adjoint chargé du Développement Economique de l'Emploi, du Tourisme et de l'Innovation.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif pour la rémunération du personnel – chapitre 011 article 628-78.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 16 janvier 2014,

DELIBERE

Décide le renouvellement de la mise à disposition partielle du Directeur de l'Agence de Développement Economique auprès d'Angers Loire Métropole pour assurer les fonctions de directeur de la Direction Communautaire du Service aux Entreprises.

Approuve la convention à passer à cet effet avec l'Angers Loire Développement dénommée Angers Loire Développement qui prévoit notamment le remboursement mensuel d'une somme de 3 000 Euros hors taxe.

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer.

M. LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 16 JANVIER 2014

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	Enseignement Supérieur et Recherche	
1	Attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers pour l'organisation d'un colloque les 13 et 14 janvier 2014 à Angers	M. Daniel RAOUL V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Urbanisme	
2	Vente à la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST un terrain sis à Beaucouzé, au lieudit « La Cerisaie », dans la zone de l'Hoirie au prix net vendeur de 60 €HT le m ² soit un prix d'environ 503 400 €	M. Jean-Louis GASCOIN V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
3	Convention avec la commune des Ponts-de-Cé portant sur la constitution d'une servitude de passage de canalisation de distribution d'eau et d'accès à ladite canalisation grevant un ancien chemin rural dit du Portu	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	
4	Attribution de subventions pour financer les projets d'accession neuve sur la commune d'Angers pour un montant total de 10 200 €	M. Marc GOUA V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
5	Attribution de subventions pour financer les projets d'accession neuve sur la commune d'Avrillé pour un montant total de 7 500 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
6	Attribution de subventions pour financer les projets d'accession neuve sur la commune des Ponts de Cé pour un montant total de 5 300 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
7	Attribution de subventions pour financer les projets d'accession neuve sur la commune de Saint Barthélemy d'Anjou pour un montant total de 1 800 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
8	Attribution d'une subvention pour financer un projet d'accession neuve sur la commune de Soulaire sur Aubance pour un montant de 1 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
9	Attribution de subventions pour financer les projets d'accession neuve sur la commune de Trélazé pour un montant total de 4 500 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
10	Modification de la décision 2013-324 du 5 décembre 2013 afin d'attribuer la somme de 2 800 € à M. et Mme Togola Chrystelle et Issa pour le financement de l'acquisition d'un logement neuf situé sur la commune de Trélazé, La Guérinière, 36 rue Saint John Perse, lot n°22	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Attribution à la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F pour la réalisation d'une opération de construction neuve de 53 logements de niveau BBC de type 3 à 5 situés à Angers, ZAC Plateau de la Mayenne, îlot A13B d'une subvention majorée d'un montant de 532 900 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

12	Attribution à Le Val de Loire pour une opération de construction neuve de 4 logements de type 4 de niveau BBC 2005 situé à Beaucouzé, secteur « Les Echats II » d'une subvention majorée au titre du référentiel durable d'un montant de 43 800 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13	Attribution de subventions dans le cadre du programme « Mieux chez moi » aux propriétaires pour financer un audit énergétique ou des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de 71 065 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Politique de la Ville et Cadre de Vie		M. Marc GOUA V.P.
14	Convention relative à la mission d'observation de l'AURA (Agence d'Urbanisme de la Région Angevine) pour 2014 en vue d'attribuer une subvention d'un montant de 24 203 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Convention financière avec la Ville d'Angers portant sur la mise en place d'un projet stratégique local pour le nouveau dispositif du contrat de ville unique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Développement économique		M. Daniel LOISEAU V.P.
16	Convention avec Nantes Métropole Développement fixant les modalités de participation d'Angers Loire Métropole au salon MIPIM (salon international de l'immobilier) du 11 au 14 mars 2014 au Palais des Festivals à Cannes sur un stand commun	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	Convention avec l'association « le 9 rue Claveau » autorisant le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € pour la participation au Festival South by South West 2014	1 opposition : P. BODARD Le Bureau Permanent adopte à la majorité
18	Convention avec Nantes Métropole Développement fixant les conditions de participation d'Angers Loire Métropole au SIMI (salon de l'immobilier d'entreprise) à Paris du 4 au 6 décembre 2013 sur un stand commun	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Emploi et Insertion		Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P.
19	Conventions avec les associations « Léo Lagrange Ouest », « Les habitants du quartier du Haut des Banchais », « ESAT Trois Paroisses », « A2 habitat jeunes » et « Les restos du coeur » afin d'attribuer des aides pour la création d'emplois d'avenir	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
20	Attribution d'aides à l'association « A2 habitat jeunes » pour les emplois associatifs : <ul style="list-style-type: none"> - 1 000 € pour le poste d'agent de médiation, d'accueil et de sécurité et 500 € pour la formation, - 1 000 € pour le poste d'animateur socio-éducatif et 500 € pour la formation 	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

21	<p>Urbanisme</p> <p>Demande d'une participation financière de l'Etat pour couvrir les dépenses nécessaires à la mise à l'étude de la création de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire</p>	<p>M ; Jean-Louis GASCOIN, V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
22	<p>Eau et Assainissement</p> <p>Convention avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies relative au versement d'une contribution financière de 2 709 € au titre d'une action concernant la normalisation de solutions interopérables de relevé à distance des compteurs d'eau</p>	<p>M. Marc LAFFINEUR V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
23	<p>Gestion des Déchets</p> <p>Le marché à bons de commande relatif au transport et au traitement des déchets végétaux broyés issus des déchèteries vers leur site de traitement est attribué à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : transport et traitement déchets végétaux broyés à Beaugeois Compost pour un montant annuel issu du détail estimatif de 38 640 € - Lot 2 : transport vers Biopole à SAS DUFEU pour un montant annuel issu du détail estimatif de 32 800 € 	<p>M. Gilles MAHE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
24	<p>Service Public de Transports collectifs</p> <p>Avenant n°2 au marché de fourniture, mise à disposition, pose, maintenance, entretien et exploitation d'abris voyageurs du réseau de transports urbain et suburbain afin de compléter le bordereau des prix unitaires pour le lot n° 2 avec les prix de la pose, dépose et repose des abris collectifs vélos.</p>	<p>M. Luc BELOT V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
25	<p>Avenant n°1 au marché d'acquisition et rénovation de modules de toilette pour le réseau de transport afin de transférer le marché au profit de la SAS MDO</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
26	<p>Déplacements</p> <p>Groupement de commandes avec la Ville d'Angers relatif au marché à bons de commande pour la réalisation de modélisation de trafic selon des scénarii prospectifs attribué à EGIS FRANCE pour un montant maximum de commandes fixé à 100 000 €</p> <p>Administration générale Transport</p>	<p>M. Luc BELOT V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
27	<p>Remboursement aux entreprises et organismes ayant acquitté à tort la taxe versement transport ces trois dernières années.</p>	<p>M. Luc BELOT V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>

28	<p>Tramway</p> <p>Marché relatif à la réalisation d'une étude d'impact qui sera versée au dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la future ligne B de tramway attribué à Iris Conseil pour un montant de 52 441 € HT</p>	<p>M. Luc BELOT V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
29 30	<p>Ressources Humaines</p> <p>Contrat de recrutement du juriste chargé des transactions foncières au sein de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires</p> <p>Contrat de recrutement du chargé de mission développement de l'offre commerciale au sein de la Direction Générale Adjointe Développement Economique, Emploi, Tourisme et Innovation</p> <p>Questions diverses</p>	<p>Mme Marie-Thé TONDUT V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> <p>M. le Président</p>

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
2013-195	<p>URBANISME</p> <p>Convention de gestion avec la commune de Soulaines-sur-Aubance fixant les modalités de mise en réserve pour un terrain d'une superficie de 511 m² situé au 13 rue de l'Aubance à Soulaines-sur-Aubance pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 24 septembre 2013 et ne pouvant excéder le 24 septembre 2023.</p>	10/10/2013
2013-196	<p>Convention de gestion avec la commune de Soulaines-sur-Aubance fixant les modalités de mise en réserve pour un terrain d'une superficie de 521 m² situé au lieudit "le Bourg" à Soulaines-sur-Aubance pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 24 septembre 2013 et ne pouvant excéder le 24 septembre 2023.</p>	10/10/2013
2013-197	<p>Convention de gestion avec la commune de La Membrolle-sur-Longuené fixant les modalités de mise en réserve pour un terrain d'une superficie de 8 605 m² situé au 1 route de la Roussière à La Membrolle-sur-Longuenée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 10 juillet 2013 et ne pouvant excéder le 10 juillet 2023.</p>	11/10/2013
2014-001	<p>Désignation de Me BROSSARD comme avocat pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans l'affaire sur la déclaration d'utilité publique La Vilenière avec les consorts BARREAU.</p>	27/12/2013

2014-002	Désignation de Me BROSSARD comme avocat pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans l'affaire sur la déclaration d'utilité publique La Vilenière avec les consorts BEDUNEAU.	27/12/2013
2014-003	Désignation de Me BROSSARD comme avocat pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans l'affaire sur la déclaration d'utilité publique La Vilenière avec la SCEA LA HAIE DU MOULIN.	27/12/2013
2014-005	Convention de gestion avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve pour une maison d'une superficie de 213 m ² sis 2 rue des Artilleurs à Angers d'une durée d'un an renouvelable à compter du 10 octobre 2013 et ne pouvant excéder le 10 octobre 2018	09/01/2014
BATIMENTS – GESTION DU PATRIMOINE		
2013-198	Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'association GEIQ BTP 49 pour la mise à disposition d'une salle de réunion mutualisée avec GEIQ PROPLETE 49 d'une superficie de 20,20 m ² au 34 rue des Noyers à Angers moyennant le paiement des charges locatives par moitié	02/12/2013
2013-200	Convention de mise à disposition avec l'association "ALEC" de locaux privatif situés 8 place Freppel à Angers, d'une superficie totale de 106,16 m ² moyennant une redevance annuelle de 875 €.	12/12/2013
2013-206	Convention d'occupation du domaine public conclue avec la société anonyme "ORANGE" d'une durée de 12 ans pour un montant de 8 600 € annuel.	18/12/2013
TRANSPORTS ET MOBILITES		
2013-205	La communauté d'agglomération autorise la société Afone à installer des bornes de communication électroniques et à implanter des bornes Wifi aux stations de tramway et le long de la ligne A avec les raccordements liés pour une période expérimentale de 2 ans	18/12/2013
FINANCES		
2013-199	Création d'une régie d'avances au service de l'Eau et Assainissement pour le remboursement des trop perçus liés à la mensualisation.	10/12/2013
2013-201	Transfert de la somme de 1 666 320,42 € du budget annexe déchets vers le budget principal	18/12/2013
2013-202	Transfert de la somme de 9 473 684,21 € du budget annexe transports vers le budget principal	18/12/2013
2013-203	Transfert de la somme de 4 641 526,00 € du budget annexe déchets vers le budget principal	18/12/2013
2013-204	Transfert de la somme de 5 086 666,69 € du budget annexe eau vers le budget principal	18/12/2013

LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° de marché	Services	Types Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	SI BDC MINI/MAXI en €HT	SI MARCHÉ ORD Prix global et forfaitaire HT	Montant des tranches HT
A13173P	BATIMENTS	T	ORD	Réalisation de box services	Lot 02 : Fourniture et implantation de modulaires	CAPSA CONTAINER	69200	VENISSIEUX		77 000,00 €	
A13 184E	EAU ET ASSAINISSEMENT	PI	ORD	Diagnostic de l'état pathologique de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	GINGER CEBTP	44200	COUERON		47 300,00 €	
A13 185A	EAU ET ASSAINISSEMENT	S	ORD	Prise en charge et épandage des boues liquides des stations d'épuration périphériques d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	MANCEAU ENVIRONNEMENT	53200	COUDRAY	Maxi : 210 000,00 €		
A13 186E	EAU ET ASSAINISSEMENT	F	ORD	Fourniture de 4 bennes métalliques pour camion SCANIA ALM à destination de BAMAKO.	Lot unique	SIC MALI		BAMAKO		45 427,22 €	
A13 187A	EAU ET ASSAINISSEMENT	F	ORD	Fourniture d'un regard dessableur pour le service Etudes et Travaux d'Angers Loire Métropole dans le cadre du chantier de la station d'épuration de Pellouailles les Vignes.	Lot unique	BETONS LIBAUD	49240	AVRILLE		4 585,00 €	
A13 188E	EAU ET ASSAINISSEMENT	F	BDC avec mini/maxi	Fourniture de tuyaux en polyéthylène et PVC pression pour le service de distribution d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot 01 : Tuyaux en polyéthylène	FRANS BONHOMME	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	Maxi : 90 000,00 €		
A13 189E	EAU ET ASSAINISSEMENT	F	BDC avec mini/maxi	Fourniture de tuyaux en polyéthylène et PVC pression pour le service de distribution d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot 02 : Tuyaux PVC pression	FRANS BONHOMME	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	Maxi : 105 000,00 €		
A13 190E	EAU ET ASSAINISSEMENT	S	ORD	Pompage de sable dans un puits de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	VERCHEENNE	49700	LES VERCHERS SUR LAYON		7 950,00 €	
A13 191E	EAU ET ASSAINISSEMENT	F	ORD	Acquisition de deux groupes électropompes immergés pour l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	KSB SAS	33152	CENON CEDEX		13 398,00 €	
A13 197E	EAU ET ASSAINISSEMENT	F	ORD	Fourniture d'un corrélateur acoustique numérique portable "Euréka 3" pour le service Eau - Réseau d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	PRIMAYER SAS	69410	CHAMPAGNE AU MONT D'OR		7 632,00 €	
A13 198E	EAU ET ASSAINISSEMENT	S	ORD	Migration du serveur de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	DELTA DORE	85290	MORTAGNE SUR SEVRE			
A13217P	DRH / FORMATION	S	BDC sans mini/avec maxi	Dispositif de formation à l'animation de sensibilisation sur la lutte contre le gaspillage alimentaire	Lot unique	GRAINES PAYS DE LA LOIRE	44 400	REZE	10 jours sur une durée de 24 mois maximum		
A13218P	DSIC	S	BDC sans mini/avec maxi	Prestations d'accompagnement autour de la plate-forme open data d'Angers Loire Métropole	Lot unique	SMILE	44000	NANTES	Maxi : 20 000,00 €		
A13219P	DADT	PI	ORD	Etude pour la révision des zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	Lot unique	GHECO	17000	LA ROCHELLE		58 125,00 €	
A13220D	DECHETS	F	ORD	Acquisition d'un compacteur à rouleau pour benne de déchèterie	Lot unique	PACKMAT SYSTEM	70400	HERICOURT		63 624,32 €	
A13221P	BATIMENTS	T	ORD	Terre des Sciences - 2 rue Alexandre Fleming - Angers - Création d'une clôture et pose d'un portail	Lot unique	DIRICKX	44330	VALLET		7 097,00 €	
A13222D	DECHETS	F	ORD	Lève conteneurs pour benne à ordures ménagères	Lot unique	TERBERG	51689	REIMS		22 744,00 €	

A13223D	DECHETS	F	ORD	Lève conteneurs électrique pour benne à ordures ménagères	Lot unique	E3LIFT	44160	PONTCHATEAU		32 500,00 €	
A13224D	DECHETS	T	ORD	Renforcement du dispositif de sécurité sur les déchèteries - Ajout de détecteurs et de caméras	Lot unique	AMR Services	44840	LES SORINIERES		20 000,00 €	
A13225D	DECHETS	F	ORD	Remplacement borne de pesage à la déchèterie de Villechien	Lot unique	BINACT - Binary Activity	46130	PUYBRUN		8 867,00 €	
A13226P	DEPLACEMENTS	S	ORD	comptages routiers	Lot unique	ALyce Sofreco	92120	MONTRouGE		9 580,00 €	
A13227P	BATIMENTS	PI	ORD	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un préau au groupe scolaire de Briollay	Lot unique	MUNOZ&ASSOCIES	49100	ANGERS		4 400,00 €	
A13228P	BATIMENTS	T	ORD	Projet d'extension du bâtiment Moul'Anjou	Lot 01 : Terrassement - VRD	TPPL	49610	MOZE SUR LOUET		17 234,46 €	
A13229P	BATIMENTS	T	ORD	Projet d'extension du bâtiment Moul'Anjou	Lot 02 : Gros œuvre	BAUMARD	49310	LE VOIDE		15 000,00 €	
A13230P	BATIMENTS	T	ORD	Projet d'extension du bâtiment Moul'Anjou	Lot 03 : Charpente métallique	ADRION	49630	MAZE		8 600,00 €	
A13232P	BATIMENTS	T	ORD	Projet d'extension du bâtiment Moul'Anjou	Lot 05 : Menuiseries aluminium	MIROITERIE OURY	49130	STE GEMMES SUR LOIRE		3 873,00 €	
A13233P	BATIMENTS	T	ORD	Projet d'extension du bâtiment Moul'Anjou	Lot 06 : Serrurerie métallerie	ADRION	49630	MAZE		5 037,54 €	
A13234P	BATIMENTS	T	ORD	Projet d'extension du bâtiment Moul'Anjou	Lot 07 : Electricité	ETI	49017	ANGERS		3 600,00 €	
A13235P	BATIMENTS	T	ORD	Projet d'extension du bâtiment Moul'Anjou	Lot 08 : Chauffage	MISSENGARD QUINT B	49000	ECOULANT		4 592,00 €	
A13236T	TRANSPORTS MOBILITES	S	BDC sans mini/avec maxi	Prestations de mesure de la qualité de service du réseau urbain bus/tram Irigo	Lot unique	SCAT	69230	SAINT GENIS LAVAL	Maxi : 40 000,00 €	12 950,00 €	
A13237F	EAU ET ASSAINISSEMENT	T	ORD	Renouvellement d'une armoire de commande de la station d'épuration de Saint Sylvain d'Anjou	Lot unique	AEIC	49115	SAINT PIERRE MONTLIMART Cedex		118 300,00 €	
A13238P	BATIMENTS	S	ORD	Mission de maîtrise d'œuvre des locaux maternelle et restaurant scolaire - Ecole Jean Madeleine	Lot unique	cabinet BONTEMPS-LE MERDY	49000	ANGERS		33 640,00 €	
A13239T	MISSION TRAMWAY	PI	ORD	Etude acoustique Ligne B du Tramway	Lot unique	ACOUPHEN	69891	PUSIGNAN		43 488,00 €	
A13240P	BATIMENTS	T	ORD	Site Pomanjou - St Sylvain d'Anjou - Enlèvement de déblais pollués	Lot unique	EBM	49115	ST PIERRE MONTLIMART		29 708,00 €	
A13241P	BATIMENTS	T	ORD	Maison La Pêcherie - Ecoflant - Dépollution & Déconstruction de cette maison	Lot unique	JUSTEAU	49700	LOURESSE ROCHEMENIER		21 514,94 €	
A13242T	TRANSPORTS MOBILITES	F	ORD	Raccord basse tension sanitaires terminus ligne 8	Lot unique	CEGELEC	49071	BEAUCOUZE		9 195,00 €	
A13243P	BATIMENTS	PI	à tranches	Mission de programmiste pour la construction d'une maison pépinière - ZAC des Capucins à Angers	Lot unique	GALAND MENIGHETTI	44150	ANCENIS			TF : 11 235,00€ TC : 7 185,00 €
A13244P	DSIC	S	ORD	Maintenance et assistance téléphonique progiciels CEGID PUBLIC - Angers Loire Métropole	Lot unique	CEGID PUBLIC	95031	CERGY PONTOISE		34 000,00 €	
A13245P	DSIC	S	ORD	Maintenance Logiciel CADIC Intégrale	Lot unique	CADIC SERVICES	75002	PARIS		32 884,00 €	
A13246P	ADMINISTRATION GENERALE	S	ORD	Fleurissement de l'Hôtel de communauté sis 83 rue du Mail à Angers	Lot unique	LA MAIN FLEURIE	49100	ANGERS		9 000,00 €	
A13247D	DECHETS	S	ORD	Collecte spécifique des déchets ménagers, assimilés et recyclables pour les communes d'Angers Loire Métropole	Lot unique	A TOUT METIER	49000	ANGERS			
A13250P	BATIMENTS	PI	ORD	Extension et Aménagement des locaux maternelle et restaurant scolaire – GS Jean Madeleine à Montreuil Juigné - contrôle technique	Lot unique	APAVE	49070	BEAUCOUZE		4 382,50 €	

A13 199A	EAU ET ASSAINISSEMENT	F	ORD	Renouvellement de 2 préleveurs automatiques réfrigérés pour les stations de St Lambert la Potherie et Pellouailles les Vignes.	Lot unique	ENDRESS + HAUSER	68331	HUNNINGUE			
A13 200A	EAU ET ASSAINISSEMENT	F	ORD	Achat d'une caméra tête rotative couleur pour l'inspection télévisée de branchements et de réseaux.	Lot unique	HYDROVIDEO	49430	DURTAL		11 975,00 €	
A13 201F	EAU ET ASSAINISSEMENT	F	ORD	Fourniture d'un pont hydraulique à colonnes mobiles pour le garage du Centre Technique d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	STERTIL EQUIPVI	62660	BEUVRY		17 000,00 €	
A13 202A	EAU ET ASSAINISSEMENT	T	ORD	Réhabilitation du collecteur eaux usées en grès rue de l'Authion à Sainte Gemmes sur Loire.	Lot unique	DLE OUEST	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE		114 373,90 €	
A13 203F	EAU ET ASSAINISSEMENT	PI	ORD	Enquête de satisfaction client 2014 d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	PHONE OCEAN	44600	ST NAZAIRE		8 312,00 €	
A13 238E	EAU ET ASSAINISSEMENT	S	ORD	Maintenance des variateurs type "ABB" des pompes de gavage de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	MONNIER	49070	BEAUCOUZE		17 962,00 €	
A13 239E	EAU ET ASSAINISSEMENT	S	ORD	Contrat d'entretien des cellules chlore et ozone pour l'année 2014.	Lot unique	OLDHAM	62027	ARRAS CEDEX		7 350,86 €	
A13 240F	EAU ET ASSAINISSEMENT	F	ORD	Fourniture d'antennes de toit et de deux adaptateurs pour les véhicules des relevés du service de la clientèle d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	ITRON	69808	SAINT PRIEST CEDEX		1 160,00 €	
A13131PS	BATIMENTS	PI	à tranches	Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition de l'usine Technicolor	Lot unique	AD INGE	35200	RENNES			19 800,00 €
G13019P0	AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX	PI	ORD	Audit des assurances	Lot unique	PROTECTAS	35390	GRAND FOUGERAY		31 036,20 €	
G13020P0	DSIC	S	ORD	Migration de la gestion de la maintenance du patrimoine bâti vers GIMAWEB	Lot unique	GFI PROGICIELS	93400	SAINT OUEN		155 667,70 €	

M. LE PRESIDENT – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions du bureau permanent du 16 janvier 2014, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Y a-t-il des interventions ? ...

Le Conseil de communauté prend acte.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 20h45

Le Secrétaire de Séance

Le Président

M. Ahmed EL BAHRI

Jean-Claude ANTONINI

N°	DOSSIER EN EXERGUE	PAGE
	Développement Durable	
1	AGENDA 21 BIODIVERSITE - ADOPTION - DEL-2014-1	3
N°	AUTRES DOSSIERS	PAGE
	Finances	
2	RAPPORT PRÉALABLE AU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - DEL-2014-2	10
3	DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2014 - DEL-2014-3	11
4	FISCALITE : DETERMINATION DES MONTANTS DE BASES MINIMUM DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) - DEL-2014-4	21
5	DÉCISION MODIFICATIVE DE CLÔTURE 2013 RECTIFICATIVE - DEL-2014-5	23
	Enseignement Supérieur et Recherche	
6	SOUTIEN A L'INNOVATION - ANGERS TECHNOPOLE - OPERATION SÉLANC - SUBVENTION - DEL-2014-6	24
7	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX ARTS TOURS ANGERS LE MANS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AVENANT N°1 - DEL-2014-7	26
	Administration Générale	
8	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE REPARATION DANS LES BATIMENTS - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE D'ANGERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'EPCC LE QUAI - AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2014-8	27
	Aménagement rural	
9	ESPACE RURAL - ANIMATION NATURA 2000 - CHAMBRE D'AGRICULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2014-2015 ET DEMANDE DE SUBVENTION - DEL-2014-9	28
	Développement économique	
10	PLAN LOCAL DE REDYNAMISATION - CONVENTION AVEC L'ETAT - AVENANT N°1 - DEL-2014-10	30
11	COOPERATION ECONOMIQUE - ANGERS LOIRE DEVELOPPEMENT- PROTOCOLE D'ACCORD - APPROBATION - DEL-2014-11	31
	Emploi et Insertion	
12	OLYMPIADES DES METIERS 2014 - SALON REGIONAL DES METIERS - MARCHÉ DE RESTAURATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DEL-2014-12	33

	Urbanisme	
13	CONSEIL D'ASSISTANCE ET DE REPRESENTATION JURIDIQUES DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME (ET NOTAMMENT DU PLU COMMUNAUTAIRE) - MARCHE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2014-13	34
14	DECLARATION DE PROJET - SITE DE VERNEAU - QUARTIER HAUTS DE SAINT AUBIN - MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR ANGERS - DEL-2014-14	35
15	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS D'ECUILLE - MODIFICATION N° 1 - APPROBATION - DEL-2014-15	38
16	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE SAINT BARTHELEMY D'ANJOU- MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1.2 - BILAN ET APPROBATION - DEL-2014-16	39
17	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE TRELAZE - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1.2 - BILAN ET APPROBATION - DEL-2014-17	41
18	PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS DE CE - MODIFICATION N°11 - APPROBATION - DEL-2014-18	43
19	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST- COMMUNE DE BOUCHEMAINE - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 - BILAN ET APPROBATION - DEL-2014-19	44
20	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - MODIFICATION N° 17 - APPROBATION - DEL-2014-20	46
21	PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LAYON AUBANCE - AVIS COMMUNAUTAIRE - DEL-2014-21	47
22	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES - ENTREPRISE ZACH SYSTEM - COMMUNES AVRILLE ET MONTREUIL-JUIGNE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - DEL-2014-22	49
	Enseignement scolaire	
23	BRIOLLAY - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE GEORGES HUBERT - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2014-23	51
	Tramway	
24	LIGNE A - PARKING RELAIS BOSELLI - FONDS DE CONCOURS - DELIBERATION MODIFICATIVE - DEL-2014-24	52
	Ressources Humaines	
25	MISE A DISPOSITION DES SERVICES - CONVENTION ANNEXE A LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES -DIRECTION EMPLOI, FORMATION ET INSERTION (DEFI) - DEL-2014-25	53
26	MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE POUR ASSURER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR DU SERVICE AUX ENTREPRISES - CONVENTION - DEL-2014-26	54